

**Faculté des sciences économiques,  
sociales, politiques et de communication  
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

## **Rwanda : Quand la société civile doit ménager la chèvre et le chou...**

Entre bailleurs de fonds et autorités nationales, quelle est la  
marge de manœuvre de la société civile rwandaise ?

Auteur : Chloé SWINNEN

Promotrice : An ANSOMS

Lecteur : Etienne VERHAEGEN

Année académique 2018 – 2019

Master en sciences de la population et du développement



# Déclaration déontologique

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux,...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant(e)s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »



# Remerciements

*Je remercie toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce mémoire, et plus particulièrement*

*Ma promotrice, An Ansoms pour ses conseils avisés.*

*Ma maître de stage, Assumpta Mugiraneza pour son accueil.*

*Les personnes interrogées pour leur temps et le partage de leurs vécus.*

*Ma maman pour son aide précieuse et son soutien inconditionnel.*

# Table des matières

DECLARATION DEONTOLOGIQUE.....	I
REMERCIEMENTS .....	II
LISTE DES ACRONYMES.....	V
INTRODUCTION GENERALE.....	1
METHODOLOGIE ET DONNEES.....	3
PARTIE 1 : LA SOCIETE CIVILE DANS LE DISCOURS INTERNATIONAL .....	5
CHAPITRE 1. LE CONCEPT DE SOCIETE CIVILE .....	5
1.  ORIGINE .....	5
2.  DEFINITION.....	6
3.  ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE.....	8
CHAPITRE 2. LES SOCIETES CIVILES DU SUD.....	10
1.  DEBAT.....	10
1.1.  SOCIETE CIVILE ET DEMOCRATIE .....	11
1.1.1.  IMPORTANCE DE LA LIBERTÉ D’ASSOCIATION DES OSC.....	12
2.  SOCIETE CIVILE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE.....	13
2.1.  ORIGINE.....	13
2.2.  ÉTAT DES LIEUX .....	14
2.3.  RECONNAISSANCE REGIONALE.....	15
3.  SOCIETE CIVILE RWANDAISE.....	16
PARTIE 2 : LA SOCIETE CIVILE DANS LE DISCOURS NATIONAL.....	19
CHAPITRE 1. LE CONTEXTE RWANDAIS.....	19
1.  RECONCILIATION .....	19
2.  DEMOGRAPHIE .....	23
3.  ÉDUCATION & EMPLOI .....	23
4.  RURALITE .....	24
5.  DEMOCRATISATION .....	25
CHAPITRE 2. LA SOCIETE CIVILE RWANDAISE DEPUIS 1994.....	27
1.  AVANT 1994.....	27
1.1.  ROLE DE LA SOCIETE CIVILE RWANDAISE SELON UVIN.....	28
2.  APRES 1994.....	29
2.1.  PHASE 1 : 1994 - 1999 .....	29

2.2.	PHASE 2 : 2000 - 2010 .....	31
2.2.1.	<i>Étude de cas 1 : LDGL</i> .....	33
2.2.2.	<i>Étude de cas 2 : LIPRODHOR</i> .....	34
2.3.	PHASE 3 : 2011 A AUJOURD’HUI .....	35
2.3.1.	RWANDAN CIVIL SOCIETY PLATFORM.....	37
2.3.2.	<i>Étude de cas 3 : LIPRODHOR</i> .....	38
2.3.3.	CONTRAT DE PERFORMANCE.....	38
2.3.4.	JOINT ACTION DEVELOPMENT FORA .....	40
2.3.5.	RWANDA GOVERNANCE BOARD .....	40
2.4.	REGARDS EXTERIEURS .....	42
PARTIE 3 : REPENSER LA SOCIETE CIVILE .....		44
CHAPITRE 1. ENTRE DISCOURS INTERNATIONAL ET NATIONAL .....		44
1.	LA SOCIETE CIVILE SELON LES NORMES INTERNATIONALES.....	44
1.1.	DEFINITION DE LA LIBERTE .....	44
1.2.	ÉTAT DES LIEUX DES LIBERTES .....	44
1.3.	RELATION AVEC LES BAILLEURS DE FONDS .....	47
2.	LA SOCIETE CIVILE RWANDAISE DANS LE DISCOURS NATIONAL .....	48
2.1.	APPORTS DE LA PROFESSIONNALISATION ET DE LA FORMALISATION .....	48
2.2.	CONTRAINTES DE LA PROFESSIONNALISATION ET DE LA FORMALISATION .....	49
2.3.	RELATIONS AVEC LES AUTORITES RWANDAISES.....	51
CHAPITRE 2. NEGOCIER SA LIBERTE.....		52
1.	STRATEGIES FACE AUX BAILLEURS DE FONDS .....	52
2.	STRATÉGIES FACE AUX AUTORITÉS NATIONALES .....	53
CONCLUSION GENERALE.....		55
DEFIS DE LA RECHERCHE.....		57
BIBLIOGRAPHIE .....		59

# Liste des acronymes

**APR** : Armée Patriotique Rwandaise

**ASS** : Afrique subsaharienne

**BM** : Banque mondiale

**CCOAIB** : Conseil de Concertation des Organisations d'Appui aux Initiatives de Base

**CIP** : Crop Intensification Program

**CNUR** : Commission nationale pour l'unité et la réconciliation

**EDPRS** : Economic Development and Poverty Reduction Strategy

**EICV** : Évaluation intégrée des conditions de vie des ménages

**FIDH** : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

**FPR** : Front patriotique rwandais

**FLR** : Front Line Rwanda

**HRW** : Human Rights Watch

**JADF** : Joint Action Development Forum/Fora

**LDGL** : Ligue des Droits de la Personne dans la Région des grands Lacs

**LIPRODHOR** : Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'homme

**NEC** : Commission nationale électorale

**OBF** : Organisation basée sur la foi

**ONG** : Organisation non-gouvernementale nationale

**ONGI** : Organisation non-gouvernementale internationale

**OSC** : Organisations de la société civile

**PDD** : Plan de Développement du District

**PIDCP** : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement

**RCSP** : Rwanda Civil Society Platform

**RGB** : Rwanda Governance Board

**SC** : Société civile

**SCR** : Société civile rwandaise



# Introduction générale

Dès ses premiers instants, une organisation apprend à jongler entre contraintes internes et externes pour assurer sa survie. Alors que les contraintes internes sont de son ressort, il n'en va pas de même pour les contraintes externes. Celles-ci sont principalement incarnées par les bailleurs de fonds et les autorités nationales. Essentiels à l'existence de l'organisation, ces acteurs puissants ont de multiples exigences lorsqu'il s'agit de défendre leurs intérêts. Dès qu'elle en est consciente, l'organisation se lance dans un véritable jeu d'équilibriste pour satisfaire leurs desideratas. La tâche se complique lorsque leurs attentes divergent.

Afin d'illustrer cette situation, je présente le cas de la société civile rwandaise. Ce dernier est très parlant, car de manière simplifiée, nous pouvons dire que les organisations rwandaises sont partagées entre un État autoritaire dont elles dépendent administrativement et les bailleurs de fonds dont elles dépendent financièrement. Par société civile, je fais référence à « the arena, outside of the family, the state and the market where people associate to advance common interests (CIVICUS, 2008, p.7). Je développerai ce concept plus amplement par la suite.

Lorsque j'ai entamé mes recherches, j'ai été surprise par le comportement bipolaire de la société civile face au régime politique du Front Patriotique Rwandais : elle semble tantôt pour, tantôt contre. Cela m'a poussé à me demander : *Quelles sont les raisons qui expliquent ce double jeu ?* Pour répondre à cette interrogation, j'ai séparé ce travail en trois parties.

Dans un premier temps, j'explique le concept de société civile dans le discours international. D'abord, je m'intéresse au concept de société civile en répondant aux questions suivantes : *Quelle est son origine ? Comment le définir ? Qui appartient à la société civile ?* Cela étant, je me penche sur l'existence de sociétés civiles non occidentales. Je présente le débat qui existe concernant le développement de sociétés civiles dans les sociétés non occidentales et la relation entre démocratie et société civile. Ensuite, je me concentre sur la société civile en Afrique subsaharienne : *Quelle est son origine ? À quels défis est-elle confrontée ? Est-ce qu'elle est reconnue régionalement ?* Enfin, j'introduis la société civile rwandaise.

Dans un second temps, je m'intéresse au concept de la société civile dans le discours national rwandais. Avant, je propose une analyse contextuelle du Rwanda dans laquelle j'expose les principaux défis auxquels le pays est confronté. Dans la suite, j'étudie l'évolution du rôle de la société civile rwandaise depuis 1994. Auparavant, je brosse un portrait de cette société avant 1994 selon les observations de Peter Uvin. Ensuite, je m'intéresse à la période post 1994 divisée en trois phases : de 1994 à 1999, de 2000 à 2010 et de 2011 à aujourd'hui. Pour chaque phase, j'explique la politique du Front Patriotique Rwandais et le rôle de la société civile traduit dans cette dernière.

Dans un troisième temps, j'expose la façon dont la société civile rwandaise négocie avec les discours international et national. Cette partie est également subdivisée en deux chapitres. Je commence par m'intéresser aux conséquences de la vision de la société civile des bailleurs de fonds et des attentes du gouvernement sur la société civile rwandaise. Après cela, je présente quelques-unes des stratégies mises en place par la SCR pour évoluer malgré les contraintes des bailleurs de fonds et des autorités nationales.

En guise de conclusion, je reviens sur les principaux enseignements et limites de ce mémoire. J'expose ensuite les défis identifiés en amont de cette recherche et comment j'y ai fait face a posteriori.

# Méthodologie et données

Ce travail a été rédigé à partir de la littérature scientifique, de rapports d'institutions nationales, d'organisations de défenses des droits de l'homme et autres organisations, de la législation et des informations disponibles sur les sites officiels des autorités rwandaises, dans les médias ainsi et sur base d'observations personnelles et d'entretiens. Les observations ont été réalisées lors de mon stage de deux mois et demi à Kigali au sein de l'organisation IRIBA pour le patrimoine multimédia. Les entretiens ont été réalisés à Kigali et à Bruxelles. Les personnes interrogées sont soit des membres de la société civile présents au Rwanda, soit des spécialistes qui travaillent sur le Rwanda en tant que chercheurs ou membres d'associations. À travers leurs expériences, ces personnes d'horizon divers m'ont permis de récolter divers points de vue sur la société civile rwandaise.

Il existe de multiples formes d'OSC. Dans le cadre de ce mémoire, je me suis particulièrement intéressée au cas des ONG et des ONGI. D'une part, ce sont les organisations dont on fait le plus mention dans les articles scientifiques, d'autre part, ce sont les formes d'organisations avec lesquelles j'ai été en contact durant ma recherche.

J'ai opté pour des entretiens semi-structurés : ils offrent plus de liberté et permettent de s'adapter à son interlocuteur, mais aussi de garder un degré de comparabilité, car les mêmes sujets sont abordés avec les différentes personnes interrogées. En moyenne, les entretiens ont eu une durée de deux heures. J'ai favorisé la prise de note à l'enregistrement afin de faciliter un climat de confiance lorsque des thèmes sensibles étaient abordés. En réponse à la demande de certains interrogés, j'ai préféré anonymiser les neuf entretiens réalisés. Dès lors, je fais référence aux interrogés en utilisant le sigle INT-XX (INT-1 ... INT-9).

Ce mémoire a été réalisé selon une méthode qualitative avec une démarche inductive pour éviter l'influence d'un postulat de départ.



# Partie 1 : La société civile dans le discours international

## Chapitre 1. Le concept de société civile

Aujourd'hui, le concept de société civile est autant apprécié que décrié pour son caractère polysémique, son imprécision et son ambiguïté qui peuvent donner lieu à une instrumentalisation idéologique et politique du concept (Otayek, 2002 ; Pirotte, 2012). Utilisé par les politiciens, les médias et les universitaires, il n'y a pas de définition précise, c'est pourquoi il est souvent présenté comme un buzzword. Malgré cela, il est depuis des dizaines d'années un concept incontournable de la coopération au développement aussi bien pour les bailleurs de fonds que pour les acteurs de terrain (Finn Heinrich & Fioramonti, 2008 ; Pirotte, 2003). Afin de mieux saisir l'engouement pour ce concept, nous allons répondre aux questions suivantes : *Quelle est son origine ? Comment le définir ? Qui appartient à la société civile ?*

### 1. Origine

De son apparition jusqu'à son utilisation actuelle, le concept de société civile n'a cessé d'évoluer. La première utilisation de ce concept remonte à l'Antiquité lorsqu'il est utilisé par Aristote et Cicéron pour qualifier la communauté politique des citoyens. Il faut attendre le 17<sup>ème</sup> siècle pour que le concept soit repris pour désigner une sphère distincte de l'État : la société du contrat social, mais elle reste politique (Biziou, 2004 ; Le Texier, 2008). À partir du 18<sup>ème</sup>, la société civile (SC) est pensée hors du contrat social et représente les intérêts privés et les activités économiques. De cette façon, elle est associée à la sphère marchande de la société bourgeoise, et donc, se distingue de la société politique, articulée à l'État (*Idem*). Dans les années 70 - 80, le concept est repris par la vision marxiste : la SC est associée aux mouvements sociaux en Europe de l'Est et en Amérique latine ; elle va être assimilée par les intellectuels militants à la libéralisation politique et à l'idéal de communauté politique. Dans les années 90, alors que la place de l'État est de plus en plus contestée, la définition du concept s'éloigne de la vision marxiste et trois grands paradigmes émergent : la version militante, la version libérale et la version postmoderne (Kaldor, 2007). La version militante est caractérisée par « l'émergence de réseaux transnationaux d'activistes qui se rassemblent autour de problèmes

spécifiques » et qui adressent leurs revendications aux institutions locales, nationales et mondiales. La version libérale maintient que la société civile permet la transition démocratique et économique des pays sous régime autoritaire (Otayek, 2002). Dans cette optique, les organisations de la société civile (OSC) « plus souples, plus adaptables, plus proches des populations cibles auraient donc *la charge de démocratiser le développement*, de le rendre plus efficace, d'en restituer l'initiative et le contrôle aux couches les plus éloignées des organes de direction de la société. » (Pirotte, 2003, p. 3). Pour ce faire, certains affirment que la société civile doit adopter une démarche contestataire, voire révolutionnaire, tandis que d'autres perçoivent la multitude d'organisations comme une source de progrès économiques et politiques (Pirotte, 2003). La vision postmoderne rejette l'eurocentrisme du concept, car il existait déjà dans certaines régions avant l'intervention des États occidentaux (Kaldor, 2007).

**À l'heure actuelle, la version libérale est celle qui domine dans la coopération au développement puisqu'elle est soutenue par les institutions internationales et les États occidentaux, qui sont les grands acteurs de l'aide au développement** (Pirotte, 2012). Pourtant, dès le départ, certains auteurs doutent que la seule présence d'organisations de la société civile encourage la démocratie et le développement économique. Entre autres, Berman avec l'étude de la République de Weimar (1997) et Uvin (1998) avec l'étude du rôle des OSC dans le génocide rwandais démontrent que leur seule présence n'est pas une condition suffisante à la démocratisation, mais celles-ci peuvent y contribuer si elles en font leurs missions. Cette vision libérale est aussi critiquée, car elle suggère l'institutionnalisation forcée des mouvements sociaux sous peine d'être marginalisés ou supprimés (Kaldor, 2007 ; Le Texier, 2008). De plus, les conditionnalités de l'aide<sup>1</sup> sont perçues comme des mécanismes de contrôle et d'instrumentalisation (Le Texier, 2008 ; Rodriguez Escudeiro, 2014).

## 2. Définition

Puisqu'il n'existe pas de consensus sur le concept de société civile, la définition varie en fonction que l'on mette l'accent sur les individus qui la

---

<sup>1</sup> « Ce sont les conditions que doivent respecter les ONG dans les phases de préfinancement, de projet ou de post-projet pour pouvoir obtenir une aide financière de la part des organismes donateurs » (Elbers & Arts, 2011, p. 749). Les conditionnalités sont présentes à trois niveaux : la définition et la planification des projets, la redevabilité et les modalités de financement.

composent, le rôle qu'elle occupe dans la société ou ses actions sociales (Masabo, 2017).

CIVICUS<sup>2</sup> propose la définition suivante :

*the arena, outside of the family, the state and the market where people associate to advance common interests.* The term arena is used to describe the particular space in a society where people come together to debate, discuss, associate, and influence broader society. Another key feature is the acknowledgement of the ambiguity of the boundaries between the spheres of civil society, the state, the market, and the family, since, in practice, many forms of collective citizen action are difficult to categorize into one specific sphere. (2008, p. 7).

Nous pouvons dire de cette définition qu'elle est relativement neutre puisqu'elle englobe l'ensemble des associations sans faire de distinction entre les valeurs promues par celles-ci. Elle ne définit pas non plus le rôle de la société civile. En revanche, la définition libérale de la société civile va plus loin, car elle explicite le rôle des OSC. À titre d'illustration, voici les définitions données par la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

La Banque mondiale (n.d.) propose la définition suivante : « large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur des considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique ». À propos du rôle des OSC, elle ajoute que ce sont « des acteurs importants dans *la fourniture de services sociaux* et plus généralement *la mise en œuvre de programmes de développement* », et que leurs actions complètent « celle des pouvoirs publics, surtout dans les régions où ceux-ci sont peu présents – comme dans les situations post-conflit. ».

Le PNUD offre une définition plus approfondie puisqu'il affirme que la société civile doit être perçue comme un troisième secteur en constante évolution au service de la justice sociale et de l'équité aux niveaux national et multinational. La SC n'est pas opposée aux autorités, mais elle est « ouverte tant à la collaboration

---

<sup>2</sup> Organisation mondiale qui se charge de la promotion et du renforcement de l'action citoyenne et de la société civile (CIVICUS Website, n.d.).

qu'à l'affrontement » (para. 5, p. 2). Composée principalement d'ONG, mais aussi de « mouvements populaires, de syndicats, de fédérations de femmes, d'associations de caractère officiel ou officieux, de coalitions locales et d'organisations de populations autochtones » (para. 8, p. 3), la SC représente une composante importante du développement humain. Les OSC « participent à *la politique et à l'action gouvernementales*, qu'en même temps elles légitiment et entérinent ; elles surveillent le comportement des régimes et des organismes publics ; et elles collaborent à l'effort national de développement; » (para. 7, p. 2). De cette manière, elles encouragent la bonne gouvernance. En participant à l'élaboration des politiques, les OSC font le lien entre les niveaux micro et macro puisqu'elles font remonter les initiatives locales pour qu'elles soient prises en compte dans les politiques nationales.

Ces deux définitions illustrent le concept de société civile communément présent dans le discours international, et plus particulièrement dans celui des bailleurs de fonds. En résumé, il s'agit d'une société civile indépendante des secteurs public et privé, dont elle est parfois la concurrente, parfois la partenaire, qui joue un rôle déterminant dans le développement et la démocratisation du pays. Selon cette définition, les OSC ont une mission de *watchdog organizations* puisqu'elles doivent surveiller les activités des autorités, des entreprises et des autres organisations et les dénoncer lorsqu'elles sont contraires à l'intérêt général. Dès lors, nous comprenons que **le concept de société civile est associé à celui de liberté**, car d'une part la société civile est composée de personnes libres de s'associer, d'agir et d'exprimer leurs espérances et leurs inquiétudes pour la société ; d'autre part, elle est chargée de la démocratisation qui passe par la promotion des droits de la personne.

### 3. Organisation de la société civile

Étant donné les multiples facettes de la société civile, il est difficile de s'accorder sur les organisations qui la composent. Par exemple, l'enquête « Civil Society Index »<sup>3</sup> de CIVICUS a révélé que « les associations communautaires, les organisations féminines, les groupes environnementaux, les organisations de service sans but lucratif, les médias indépendants et les mouvements sociaux » sont reconnus comme acteurs de la société civile dans la majorité des pays étudiés tandis que les

---

<sup>3</sup> Enquête réalisée en 2007 dans 55 pays dont l'objectif est d'évaluer la vitalité des sociétés civiles.

organisations basées sur la foi, les autorités traditionnelles et les partis politiques ne le sont pas (Malena, 2008). **L'existence d'une multitude d'OSC souligne l'hétérogénéité de la société civile et les divergences d'opinions et d'intérêts ainsi que les rapports de force qui existent au sein de celle-ci.** En fonction du contexte, la composition, le rôle et les enjeux de la société civile varient. De manière générale, Malena (2008) a identifié les principaux critères pris en compte au moment de déterminer l'appartenance d'une organisation à la société civile. Ces critères sont la mission de l'organisation, la réactivité et la redevabilité (*accountability* en anglais) vis-à-vis de la population, l'autonomie vis-à-vis de l'État, la participation et la mobilisation citoyennes. En d'autres termes, selon les acteurs de la société civile interrogés, **l'admission d'une organisation au sein de la société civile dépend de son dessein, de ses sources de pouvoir et de ses relations avec les détenteurs du pouvoir** (*Idem*).

*Mais qu'en est-il de l'inclusion des organisations inciviles ? Est-ce que les organisations qui prônent des valeurs telles que le racisme, la violence, l'extrémisme appartiennent à la société civile ?*

Tandis que certains adoptent une définition neutre, d'autres insistent sur la promotion de valeurs positives et sur l'exclusion des organisations inciviles (Malena, 2008). Morjé Howard considère que « only those groups or organizations that accept the legitimacy of other groups, in a mutually recognized public realm, can be considered part of civil society. » (2003, p. 40). Pirotte soulève la question suivante : « Les collectifs prônant des actes de désobéissance civile (des « Faucheurs volontaires » de champs d'organismes génétiquement modifiés aux collectifs de « Résistance Anti-Pub ») sont-ils plus ou moins civils que des associations qui militent pour la liberté de la presse ou contre le droit à l'avortement ? » (2012, para. 24).

## Chapitre 2. Les sociétés civiles du Sud

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'existence de sociétés civiles non occidentales. Pour commencer, nous exposons le débat autour de son existence qui oppose la théorie de l'universalisme prescriptif à celle de l'exceptionnalisme occidental. Ce débat nous pousse à nous questionner sur la relation qui unit démocratie et société civile ainsi que sur l'importance de garantir la liberté d'association des organisations de cette société. Ensuite, nous présentons la société civile en Afrique subsaharienne : *Quelle est son origine ? À quoi ressemble-t-elle actuellement ? Est-elle reconnue au niveau régional ?* Pour terminer, nous introduisons la société civile rwandaise.

### 1. Débat

Alors que le concept de société civile revient à la mode, des chercheurs se demandent s'il existe des sociétés civiles non occidentales. Les deux grandes théories sont l'exceptionnalisme occidental et l'universalisme prescriptif (Morjé Howard, 2008 ; Pirotte, 2003, 2012).

Pour les défenseurs de l'exceptionnalisme occidental, « la société civile est le fruit d'un héritage [...] de la philosophie politique occidentale [qui] a surtout permis de comprendre certaines mutations de nos sociétés occidentales vers la modernité tout en peinant à prouver son intérêt dans l'analyse des changements contemporains au-delà du monde occidental. » (Pirotte, 2012, para 8). En revanche, pour les promoteurs de l'universalisme prescriptif, le concept de société civile est moins « la qualité d'une aire politico-culturelle particulière que la propriété d'un système démocratique naturellement désirable pour chaque société » (Pirotte, 2012, para. 5). Dans cette optique, Finn Heinrich et Malena prônent une vision universelle du concept affirmant que l'action citoyenne collective est le propre de toute société contemporaine « dans la mesure où l'on met l'accent sur la compréhension et l'adaptation de ses diverses trajectoires historiques et contextes actuels. » (2008, p. 5). Cette théorie rejoint la vision postmoderne présentée par Kaldor (2007).

Pirotte (2003, 2012) pointe les limites de ces visions antagonistes. Selon lui, l'exceptionnalisme occidental est réfuté par les discours et pratiques sociales des acteurs visibles en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Et l'universalisme prescriptif entraîne un biais quantitatif, car il laisse croire que l'importance et la

vitalité des sociétés civiles se résument au nombre d'organisations, et qu'il tient compte que de la dimension associative des organisations sans s'interroger sur « leur capacité à interpeller le système politique et à revitaliser les espaces publics locaux ou nationaux » (2012, p. 13). Dès lors, ce sont les espaces publics occupés par les OSC qui différencient les sociétés civiles. **Il défend l'idée d'une SC en perpétuelle construction née de dynamiques exogènes (discours des bailleurs de fonds) et endogènes (stratégies d'appropriation locale).** Des auteurs comme Morjé Howard (2008) soutiennent l'élargissement du concept pour inclure les pays qui sont dans une démarche d'occidentalisation et de démocratisation.

### 1.1. Société civile et démocratie

La démocratie est un système dans lequel l'ensemble de la société peut participer, à tous les niveaux, au processus de prise de décision et en exercer le contrôle. Le plein respect des droits de l'homme [...] en constitue le fondement. Et la promotion de ces droits ainsi que *le respect des différences et de la liberté d'expression et d'opinion sont des préalables indispensables.* (Saur, 2015, p. 13).

À propos de la relation entre la société civile et la démocratie, nous identifions trois courants distincts. Nous observons que même si tous ne s'accordent pas sur l'importance de la société civile dans le processus de démocratisation, peu de penseurs affirment que la présence d'une SC va à l'encontre d'une démocratie saine, et encore moins énoncent qu'une SC plus faible serait favorable à la démocratisation (Marjé Howard, 2003).

Le 1<sup>er</sup> courant affirme que les OSC créent « les conditions favorables à partir desquelles les élites réformistes, au pouvoir et dans l'opposition, sont en mesure de négocier la transition [démocratique] », mais elles n'occupent pas le premier rôle dans la démocratisation (*Idem*, p. 199). Le 2<sup>nd</sup> courant déclare que la démocratie est une condition *sine qua non* de l'existence de la société civile puisque l'absence de celle-ci prive les OSC de certains droits, et donc restreint leurs libertés (Uvin, 1998). Le 3<sup>ème</sup> courant énonce que la société civile est nécessaire à la transition et à la consolidation démocratiques d'un régime politique même si l'existence de la société civile n'est pas une condition suffisante (Thiriote, 2002 ; Otayek, 2002). Ce courant rejoint la vision libérale de société civile puisqu'il insiste sur le rôle des OSC dans la

démocratisation. Dans cette perspective, les OSC doivent jouir pleinement des libertés d'association, d'action et d'expression pour exercer leurs activités.

#### 1.1.1. Importance de la liberté d'association des OSC

Gahler & Talagi (2007) identifient des raisons d'ordre sociopolitique, économique et de développement local pour lesquelles la liberté d'association des organisations de la société civile devrait être assurée.

D'abord, « l'existence d'OSC donne davantage de **sens à la liberté de réunion**, en permettant à des individus de participer au travail d'un groupe, et à la **liberté de parole**, en renforçant l'impact des voix individuelles. » (Gahler & Talagi, 2007, p. 16). Ensuite, les OSC favorisent le pluralisme et la tolérance étant donné la diversité de leur champ d'action, d'individus et de problématiques ciblées. Elles facilitent également la stabilité sociale et l'État de droit. Ainsi, elles participent à la démocratie pour toutes les raisons citées précédemment.

Les arguments économiques se concentrent sur **la capacité des OSC à offrir certains services de manière plus adéquate que les autorités**. « Leurs coûts sont généralement inférieurs, car contrairement aux gouvernements, les OSC attirent des bénévoles et des donations. En outre, la concurrence à laquelle se livrent les OSC en vue d'obtenir des fonds conduit à une diminution des coûts et à l'offre de services de qualité supérieure » (Gahler & Talagi, 2007, p. 16). Elles ont aussi une meilleure connaissance de la réalité de terrain, et donc des besoins locaux. Lorsque c'est nécessaire, elles s'occupent de pallier les dysfonctionnements du marché. Enfin, la démocratie, largement soutenue par les OSC, favorise la prospérité du marché.

Enfin, le plaidoyer des OSC rend **les politiques de développement durable plus conformes à la réalité des communautés locales** dont le renforcement des capacités des citoyens et le respect de la liberté d'association et des actions collectives sont deux facteurs essentiels.

Face à l'engouement pour le binôme démocratie – société civile, Otayek et d'autres rappellent que la démocratisation naît des échanges entre société civile et État, et qu'il serait idéaliste de penser que la première puisse remplacer le second, car « croire le contraire équivaut à poser implicitement que la société civile est vertueuse

par nature (ce qu'elle n'est pas) et, surtout, qu'elle puisse être porteuse d'un projet cohérent et mobilisateur à l'échelle de la société tout entière » (2002, p. 211).

## 2. Société civile en Afrique subsaharienne

Comme partout ailleurs, la notion de société civile en Afrique subsaharienne connaît un regain d'intérêt dans les années 80 au moment de la sortie des régimes autoritaires et de la promotion du multipartisme.

### 2.1. Origine

Lorsqu'on parle de société civile en Afrique subsaharienne (ASS), il faut garder à l'esprit qu'il existe de nombreuses disparités entre les pays africains. Malgré les différences culturelles, sociales, politiques..., Opoku-Mensah (2008) identifie quatre phases d'évolution de cette société.

La 1<sup>ère</sup> phase correspond à la période précoloniale. Durant cette période, la société civile est principalement composée de groupes d'entraide et de solidarité dont l'objectif est de créer des liens de solidarité entre les membres et de regrouper les personnes d'un même secteur ou originaires d'une même région. La 2<sup>nd</sup>e phase correspond à la période coloniale. Pendant laquelle des groupements ethniques se sont développés, ils cherchent à répondre aux besoins de leurs communautés dans les zones urbaines. C'est aussi durant cette période qu'apparaissent les premières organisations formelles et basées sur les classes sociales dont certaines ont joué un rôle politique dans la lutte pour l'indépendance de leur pays. La 3<sup>ème</sup> phase correspond à la période postcoloniale et s'étend jusqu'aux années 80. Cette période est caractérisée par un rétrécissement de l'espace politique des actions collectives indépendantes. La 4<sup>ème</sup> phase débute à la fin des années 80. Le développement de la société civile est soutenu dans le but d'établir un nouvel État et contribuer aux objectifs de développement et de démocratisation. Celle-ci est présentée comme « l'unique solution alternative à la crise de l'État postcolonial autoritaire » (Otayek, 2002, p. 197), elle devient garante d'une meilleure gouvernance et d'une plus grande redevabilité des autorités. Cette vision libérale repose sur l'opposition entre l'État, synonyme d'ordre et de contraintes et la société civile, synonyme de liberté (*Idem*). Depuis 1980, nous assistons à l'explosion du nombre d'ONG grâce au soutien massif des bailleurs de fonds occidentaux (Opoku-Mensah, 2008).

## 2.2. État des lieux

Dans son enquête, CIVICUS analyse l'importance et la vitalité de la société civile en ASS en se fondant sur des études de terrain réalisées au Ghana, en Ouganda, en Sierra Leone et au Togo. Pour ce faire, elle analyse quatre dimensions.

La première dimension est la structure interne. Malgré la forte participation de la population aux OSC, leurs structures internes sont faibles à cause du manque de ressources financières et humaines adéquates, de la dépendance envers les bailleurs de fonds, de l'absence de mécanismes d'autorégulation et du peu de synergie entre les OSC. La seconde dimension est l'environnement extérieur, celui-ci est principalement défini par un développement socio-économique faible, des démocraties fragiles et la corruption. La troisième dimension est l'ensemble des valeurs promues. Ces valeurs sont la démocratie, la transparence, la tolérance, l'égalité des sexes, la paix et la lutte contre la pauvreté. Mais, elles ne sont pas systématiquement appliquées au sein des OSC. La dernière dimension est l'impact des OSC dans la définition de politiques. Celui-ci dépend fortement des ressources financières et humaines, de l'expertise et des compétences. Pour INT-2, la mise à l'écart des OSC dans la définition des politiques est souvent la conséquence de la « policy illiteracy » de ces organisations, c'est-à-dire leur incapacité d'interpréter et de comprendre les politiques. L'impact des OSC dépend aussi du soutien des bailleurs de fonds et du régime au pouvoir.

De manière générale, les OSC ont des difficultés à exiger des autorités et du secteur privé qu'ils rendent des comptes. Malgré cela, **des OSC n'hésitent pas à questionner les politiques, à dénoncer les violations de droits par le gouvernement, et à mettre en place des stratégies de résistance.** En outre, elles jouent **un rôle important dans la prestation de services sociaux aux populations précaires.** À partir de cette analyse, les principaux défis des OSC sont la viabilité, l'environnement, la légitimité, la redevabilité et la pertinence de leurs actions.

La viabilité des OSC est fortement entravée par le manque de ressources financières, la concentration des ressources en milieu urbain et par la faiblesse des structures d'encadrement des OSC. À cela s'ajoute la dépendance des OSC vis-à-vis des bailleurs de fonds. Sans aide extérieure, il est difficile, voire impossible pour une organisation de mettre en œuvre un projet ou de développer sa structure. Cette dépendance par rapport aux ressources crée une asymétrie de pouvoir en faveur du

bailleur qui peut en profiter pour imposer ses règles. Dans certains cas, l'OSC dépend de plusieurs bailleurs de fonds, elle doit alors composer avec des exigences « très diverses, plus ou moins strictes et pas toujours compatibles entre elles » (Rodriguez Escudeiro, 2014, p. 3). Bref, les conséquences de ces conditions sont multiples et *in fine* l'OSC peut soit les refuser, mais se prive d'un subside soit les accepter, mais prend le risque d'être instrumentalisé.

Concernant l'environnement, il est essentiel que les OSC évoluent dans un cadre juridique réglementaire, car, « [il] est une des conditions les plus importantes de son existence. Il décrit leurs droits et leurs responsabilités, leur confère certains privilèges et immunités et définit les relations entre les autorités de réglementation et les citoyens » (Gahler & Talagi, 2007, p. 4). Néanmoins, il faut veiller à ce que le cadre légal reste favorable au développement d'OSC. Heinrich & Shea (2008) mettent en évidence que « In their negative form, legal provisions can be used to curtail civil society. In extreme cases, such laws can render citizen action for the public good a dangerous activity, leading to harassment, arrest, or other negative consequences for those involved. » (p. 255).

Au sujet de la légitimité et de la redevabilité des OSC, les deux défis sont liés puisque le second découle du premier. La légitimité renvoie à la capacité des OSC à se définir et être définies comme des acteurs ancrés localement dans la société de manière indépendante et crédible. Celle-ci est souvent mise à mal par le manque de professionnalisme et d'intégrité (la corruption, l'absence d'autorégulation...), mais aussi par l'absence de reconnaissance et d'ancrage locaux (liée au clivage urbain-rural et l'élitisme de certaines OSC). *Dès lors, comment les OSC peuvent exiger des comptes aux autorités ?*

Le dernier défi est la pertinence des actions des OSC, et plus particulièrement leurs capacités à répondre aux besoins de la population et à jouer un rôle dans la conception des politiques.

### 2.3. Reconnaissance régionale

Dès 1990, des mécanismes sont mis en place pour faciliter le développement de la société civile. Une première conférence internationale a lieu à Arusha. Cette conférence traduit une vision commune du rôle du mouvement populaire dans le développement de l'Afrique. À la suite de celle-ci, la Charte africaine pour la

participation populaire est créée. En parallèle, l'organisation de l'Unité africaine prend des initiatives pour souligner le rôle croissant et la légitimité de la SC. En 2003, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique est instauré pour associer SC et dirigeants politiques. Un an plus tard, le Conseil économique, social et culturel est fondé par l'Union africaine afin d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et les OSC et de promouvoir la participation de la société civile africaine dans l'implantation des politiques et des programmes (Nduwimana, 2004).

Ces nombreuses initiatives mettent en valeur le désir de reconnaître l'existence de la société civile africaine, de valoriser les compétences des OSC et de souligner leur rôle dans le développement d'une communauté, d'une région, d'un pays. Néanmoins, il existe un fossé entre la promotion et la mise en œuvre de cette reconnaissance régionale. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de processus légal permanent qui assure la participation de la société civile dans la définition et l'implantation des politiques. De plus, **cette reconnaissance est souvent liée à des modalités préétablies par les autorités**. Par conséquent, la participation des OSC consiste à exécuter les décisions politiques plutôt qu'à établir ces politiques. En outre, **il existe une confusion entre société civile et opposition politique** qui entraîne de la méfiance à l'égard de la première. Celle-ci est exacerbée lorsque le champ d'action de l'OSC concerne les droits civils et les politiques. Dans les pays non démocratiques, ces OSC peuvent subir une forte répression de la part des autorités (Nduwimana, 2004).

### 3. Société civile rwandaise

Lorsqu'on s'intéresse à la société civile rwandaise (SCR), nous avons l'impression que le débat autour de son existence se résume à deux positions antagonistes. D'un côté, il y a ceux qui décrivent la SCR comme vibrante, organisée et dont l'autorité est reconnue par les bailleurs de fonds et l'État. De l'autre, il y a ceux qui réfutent son existence étant donné le régime autoritaire instauré par le Front Patriotique Rwandais (FPR). Au fil de nos lectures et entretiens, nous avons réalisé qu'il faut dépasser cette position, et présenter la SCR comme un acteur naviguant entre les multiples contraintes qui lui sont imposées.

Pour comprendre le contexte dans lequel la SCR évolue, il faut s'intéresser au débat concernant la réussite du pays. Le Rwanda est souvent présenté comme une

véritable success-story. 25 ans après le génocide, il affiche une croissance économique exemplaire, une transition démocratique, et il est dirigé d'une main de fer. Pour les admirateurs de cet exploit, la reconstruction d'après-guerre du Rwanda relève d'un tour de force majeure réalisé par le FPR et son président Paul Kagame (Longman, 2011). Néanmoins, tout le monde ne partage pas cet avis. Nous observons deux fortes oppositions concernant cette performance : les admirateurs et les détracteurs de la politique rwandaise.

D'une part, considéré comme un vrai modèle de réussite, le Rwanda est un exemple parmi les pays d'Afrique subsaharienne. Depuis le génocide de 1994, il a connu une véritable évolution sociétale. Les avancées les plus marquantes sont « l'abolition de la peine de mort, la parité des sexes exemplaires dans les sphères du pouvoir, le taux de croissance économique tournant aux alentours des 8%, le système de mutuelle relativement performant impulsé par l'État, le progrès dans la lutte contre le paludisme et dans la vaccination des enfants, le système d'égouts efficace à Kigali, le progrès significatif au niveau de l'alphabétisation (plus de 78% des adultes savent lire et écrire et l'accès à l'éducation atteint dorénavant 98%) et l'afflux d'investissements étrangers. » (Duterme, 2013, pp. 77-78).

D'autre part, certains spécialistes affirment que la réalité sur le terrain est différente, et ils n'hésitent pas à dénoncer les sacrifices importants engendrés par ces évolutions. « In the post-genocide era, Rwanda has made a transition from one type of authoritarian regime to another. » (Longman, 2011, p. 26). Ces détracteurs soulignent que le pays vit une période de forte répression où la critique à l'encontre du gouvernement n'est pas tolérée. Ceux qui s'y risquent sont menacés, emprisonnés, voire assassinés. Les droits de l'homme tels que la liberté d'expression ne sont pas respectés. Avec le temps, la situation n'a fait qu'empirer : les citoyens sont contraints au silence (Longman, 2011). La société civile éprouve des difficultés à s'exprimer et à faire valoir ses idées. « In the immediate aftermath of the genocide, however, Rwanda's civil society remained vibrant. [...] Unfortunately, civil society in Rwanda today, despite the continuing appearance of vitality, fails to stand as an independent social voice, having been effectively suppressed and co-opted by the RPF. » (Longman, 2011, p. 27). Malgré les abus de pouvoir, le FPR bénéficie d'un large soutien de la communauté internationale. Certains y voient le fruit du sentiment de

culpabilité qui anime la communauté internationale depuis les événements de 1994. Ils ajoutent que le FPR joue de cette culpabilité pour rejeter les critiques à l'égard de certains aspects de sa politique (Uvin, 2001 ; Fondation Hôtel-Rwanda Rusesabagina, 2009 ; INT-4 ; INT-6).

Les personnes qui réfutent l'existence d'une société civile rwandaise partent des critiques émises par les détracteurs. Selon eux, l'absence de démocratie et surtout le non-respect des droits de l'homme empêchent le développement d'une « vraie » société civile. Par vraie société civile, il faut comprendre une société civile indépendante des autorités, qui peut faire le plaidoyer publiquement de sujets sensibles et qui bénéficie de libertés (INT-6). Cette position rejoint la vision libérale de la société civile puisqu'elle considère la société civile comme un acteur indépendant qui occupe un rôle de « watchdog ».

Dans un régime autoritaire, il n'est pas sans risque de confronter le gouvernement. Dans certains cas, au lieu d'améliorer la situation, cela ne fait que l'empirer. Comme cela a été rapporté par un Rwandais à INT-7 : « lorsqu'on critique ouvertement le régime politique, on est le héros pendant une minute, mais après notre vie devient un enfer. ». INT-7 ajoute qu'« une révolution à 360° n'est pas possible... Mais, on observe du changement dans la bonne direction ».

C'est pourquoi, dans le cadre de ce travail, nous voulons dépasser la vision pessimiste de l'impossibilité d'une société civile rwandaise et proposer l'idée d'une société civile, qui au-delà des contraintes extérieures, met en place des stratégies pour traiter les problématiques auxquelles elle est confrontée. Par contraintes extérieures, nous faisons non seulement référence à celles imposées par un régime autoritaire, mais aussi à celles imposées par la communauté internationale.

## Partie 2 : La société civile dans le discours national

### Chapitre 1. Le contexte rwandais

Dans ce chapitre, nous présentons brièvement le pays et les principaux défis auxquels il est confronté. Nous en avons identifié cinq : la réconciliation, la démographie, l'agriculture, l'éducation et la démocratisation.

Dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et jusqu'à la moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, le Rwanda est un pays colonisé d'abord par les Allemands ensuite par les Belges et ce jusqu'à son indépendance en 1962 (Duterme, 2013). L'indépendance est suivie par l'établissement de la première République hutue de 1962 à 1973, et la seconde de 1973 à 1994. Au début des années 90, le pays connaît une guerre civile qui oppose le régime d'Habyarimana au Front Patriotique Rwandais (FPR), mouvement politique créé par des réfugiés tutsis en exil, et qui donna lieu au génocide de 1994. Ce dernier est considéré comme l'un des événements les plus sanglants du 20<sup>ème</sup> siècle et de l'histoire contemporaine (Straus & Waldorf, 2011). Depuis la fin du génocide, le pays est dirigé par le FPR et son président Paul Kagame. En 25 ans, le pays a réalisé de nombreuses avancées sociétales. Selon les autorités, cela s'explique par « la création d'emplois dans le secteur non agricole, la croissance de la production agricole et un degré accru de commercialisation de l'agriculture » (National Institute of Statistics Rwanda, 2012 *as cited in* Lemaître, Ansoms, Charlier, Legrand & Yépez, 2016, p. 97). En outre, le gouvernement a initié une transition démocratique avec la mise en place d'élections locales en 1999, suivi en 2003 par les élections parlementaires et présidentielles (Longman, 2013). Malgré ces progrès, le pays est confronté à divers défis.

#### 1. Réconciliation

Le premier défi est la gestion des traumatismes engendrés par la guerre civile (1990 - 1994) et le génocide ainsi que la réconciliation entre les Rwandais. Ces derniers sont marqués au fer rouge par cette période et souffrent de séquelles physiques et/ou psychiques. UNICEF parle de *génération traumatisée* dans son rapport de 1995. Les personnes présentes comme absentes au moment des faits vivent avec la crainte que les événements se répètent. La particularité du génocide

des Tutsis est qu'il s'agit d'un *génocide de proximité*, perpétré à l'intérieur du cercle social par des membres de ce cercle. Cela a eu pour conséquence de briser le lien social qui unissait le peuple rwandais. À l'heure actuelle, il est essentiel pour les autorités de traiter la question de la cohabitation « sociale » et de la réconciliation (IRIBA Center, 2018).

En 1999, les autorités mettent en place la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation (CNUR) dont l'objectif est de participer à la création d'un pays uni<sup>4</sup> en encourageant la paix et la cohésion sociales à travers les politiques. Un des programmes de la CNUR a été la création des camps *ingando*<sup>5</sup> (Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 2014). Il existe deux sortes de camps : les camps de solidarité destinés aux politiciens, aux chefs de file de la société civile, aux autorités cléricales, aux juges des tribunaux *gacaca* et aux futurs universitaires et les camps de rééducation destinés aux anciens combattants et soldats, aux génocidaires avoués, aux anciens prisonniers, aux prostituées et aux enfants des rues (Thomson, 2011). Les camps de rééducation ont pour objectif de faire avouer aux génocidaires leurs crimes dans une recherche de la vérité ainsi que les préparer à réintégrer leur communauté d'origine (via des cours d'histoire et de citoyenneté). En 2001, les autorités adoptent de nouveaux symboles nationaux (drapeau, hymne et emblèmes) pour éviter toute analogie avec l'idéologie de génocide et le divisionnisme. Aussi, les autorités encouragent la mémoire collective du génocide avec l'instauration d'une semaine de deuil national qui a lieu chaque année du 7 au 14 avril, de lieux de commémorations et de sépultures communes (*Idem*).

Selon Ingelaere (2017 *as cited in* Djenno, 2017), pendant les années qui ont suivi le génocide, la priorité n'était pas la réconciliation, mais la responsabilisation des personnes ayant commis un crime pendant la guerre civile et le génocide. Les autorités voulaient mettre fin à la culture de l'impunité présente au Rwanda depuis les années 50 en poursuivant tous les criminels. Étant donné la lenteur du processus de justice classique et le nombre d'accusés, les autorités ont mis en place une version moderne des tribunaux *gacaca*. Traditionnellement, les *gacaca* sont des tribunaux

---

<sup>4</sup> Depuis 1994, pour les autorités, il n'est plus question d'ethnie, mais d'identité commune.

<sup>5</sup> Selon Purdekova (2011 *as cited in* Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, 2014), les premiers *ingando* datent de la période 1990 – 1994 et ils sont assimilés « aux campagnes de politisation et de "sensibilisation" menées par le FPR d'abord en exil et par la suite au Rwanda, au fur et à mesure qu'il s'emparait de territoires avant de prendre le pouvoir » en 1994.

communautaires qui règlent des conflits mineurs, ils sont dirigés par des personnes choisies par la communauté pour leur intégrité. Ils visent l'harmonie sociale et non la punition alors que les *gacaca* modernes jugent des crimes de génocide et crimes contre l'humanité commis entre 1990 et 1994. Officialisé en 2002, le processus de *gacaca* débute réellement en 2005 (Rondeau, 2016). À l'instar des crimes qu'ils doivent juger, les tribunaux *gacaca* modernes sont des tribunaux de proximité : les personnes sont jugées là où elles ont commis un crime. « Ils reposent sur la participation massive de la population dans la recherche et la réalisation de la justice » (*Idem*, para. 20). Ils ont pour objectifs : la suppression de la culture d'impunité, l'accélération du processus légal d'accusation des génocidaires et la recherche de la vérité. En 2009, la fin des *gacaca* est annoncée, mais les derniers procès ont eu lieu en 2012. Ils ont permis de juger 2 millions de cas (Ingelaere, 2017 *as cited in* Djenno, 2017). Malgré cela, le bilan des *gacaca* est mitigé.

Certains questionnent la qualité des tribunaux et des jugements prononcés. Le manque de formations, l'inexpérience et la partialité des juges ont été à l'origine « d'arrestations arbitraires, de règlements de compte et d'abus de pouvoir » (Mabiala, 2010, p. 211 *as cited in* Rondeau, 2016). De plus, il faut tenir compte de la difficulté de juger un crime où il y a une forte proximité entre victimes et criminels et de l'absence de rémunération des juges qui a encouragé certains d'entre eux à accepter des pots-de-vin, à céder au chantage et à la pression de leurs entourages (*Idem*). Néanmoins, la majorité des procès *gacaca* ont permis de recueillir des informations essentielles pour les proches des victimes (May, 2010 *as cited in* Rondeau, 2016). En revanche, l'objectif de recherche de la vérité a été partiellement atteint. Certains sont d'avis que les *gacaca* ont principalement servi aux autorités à asseoir leur pouvoir (Longman, 2010 ; Andrieu, 2012 *as cited in* Rondeau, 2016) et que les considérations politiques ont spolié la recherche de vérité (Burnet, 2010 *as cited in* Rondeau, 2016). « La perception générale qui se développe est que la vérité est absente des *gacaca*, qu'elle est partielle, incomplète, déformée, unidimensionnelle, orientée » (Ingelaere, 2008, p. 56 *as cited in* Rondeau, 2016). Aussi, les *gacaca* n'ont pas jugé les crimes commis par les membres du FPR ce qui a accentué le sentiment d'injustice (Apuuli, 2009 *as cited in* Rondeau, 2016). En outre, seuls les crimes de génocide ont été jugés alors qu'en théorie, les crimes de guerre pouvaient l'être également. Il n'y a donc pas eu de justice pour les Hutu persécutés

pendant la période 1990- 1994 (Ingelaere, 2017 *as cited in* Djénno, 2017). Au fil du temps, ces lacunes ont entraîné un désintérêt et une déception de la part des populations locales.

Selon Ingelaere, les *gacaca* sont présentés comme une justice réparatrice, mais il s'agit d'une justice punitive (*as cited in* Djénno, 2017). Durant les procès, certaines personnes ont été renvoyées en prison alors qu'un des objectifs était de réduire le nombre de personnes incarcérées. Cela a été rendu possible, car un glissement dans le fonctionnement des *gacaca* s'est opéré : on est passé de la confession à l'accusation. Cela a augmenté le trauma et instauré une atmosphère de peur et de méfiance (*Idem*). Certaines personnes ont préféré fuir le pays. Conscientes du problème, les autorités ont modifié la législation des *gacaca* en cours de route. En se modernisant, les *gacaca* se sont éloignés de la logique initiale de restauration de l'harmonie sociale. Ils n'ont pas permis la réconciliation, car ils « ont perdu en légitimité et engendré un sentiment d'injustice *qu'ils ont échoué à réconcilier les Rwandais* et aggravé les tensions ethniques (Ingelaere, 2008 *as cited in* Rondeau, 2016). »

Certains vont plus loin en dénonçant l'agenda caché des autorités derrière les différentes initiatives de réconciliation. Pour Ansoms & Rostagno

initiatives to reinforce reconciliation, such as the *ingando* re-education camps for ex-prisoners<sup>6</sup> (see Thomson 2011), the rituals for the 'memorisation' of the genocide (see Meierhenrich 2011), and the proscription of ethnicity in combination with the promotion of a meta-narrative reinforcing the idea of a collective identity (see Eltringham 2011, McLean Hilker 2011) *have been used to tighten social control on public life*. Instead of contributing meaningfully to national unity and reconciliation, *they have repressed dissident voices*, which holds a danger of radicalisation and the incitement of violence (2012, p. 432).

Purdekova (2013) associe les politiques de réconciliation à des stratégies pour rendre les Rwandais gouvernables. Ces stratégies sont la mise en ordre, le

---

<sup>6</sup> Pour Thomson (2011), les camps *ingando* pour anciens prisonniers sont un moyen parmi d'autres mis en place par le FPR pour faire taire les voix dissidentes concernant sa vision sur la politique de paix et sécurité pour tous les Rwandais. Au lieu d'encourager la réconciliation et l'unité nationale, ces camps augmentent la fracture ethnique entre Hutu et Tutsi en cultivant un sentiment de rejet chez les Hutu.

confinement (physique et moral) et la purification des citoyens. Par exemple, les camps *ingando* illustrent la stratégie de purification puisque les participants vont être rééduqués pour devenir de « bons citoyens ». La promotion d'une identité commune illustre la stratégie de confinement, car les Rwandais ne peuvent pas plus se référer à l'ethnie alors qu'elle reste importante dans la société rwandaise.

## 2. Démographie

Le second défi concerne la forte croissance démographique. En 2017, la population comptait de 12 208 000 habitants, c'est-à-dire près de 498 personnes par km<sup>2</sup> (Banque mondiale [BM], 2019). Selon l'étude prospective des Nations Unies de 2017, la population rwandaise devrait doubler d'ici 32 ans (variante de fécondité élevée), d'ici 40 ans (variante de fécondité moyenne) et d'ici 42 ans (variante de fécondité faible). Cependant, il ne faut pas ignorer les progrès effectués. En 1994, le taux de fertilité était de 6 enfants par femme, et en 2016 de 4 enfants par femme, il y a donc eu une baisse du taux de fertilité de 38,57% en l'espace de 22 ans<sup>7</sup> (BM, 2019). Mais, il s'agit d'une population jeune : les moins de 25 ans représentent 60,45% de la population totale (CIA World Factbook, 2019).

*Au cours de ces dernières années, la pression démographique a été un facteur déclenchant de conflits dans plusieurs pays africains, car la rareté des ressources a intensifié la concurrence et exacerbé les tensions entre ethnies, religions et régions. Le fossé des générations s'est également élargi lorsque les jeunes ont compris que leurs aînés s'étaient accaparés les biens du pays et les postes de pouvoir (Weston, 2014, para. 7).*

## 3. Éducation & Emploi

Le troisième défi est lié à la qualité de l'enseignement. Les autorités ont fortement encouragé la scolarisation, et de plus en plus de personnes sont diplômées. Malheureusement, l'éducation offerte n'est pas de bonne qualité. Beaucoup d'universitaires ne trouvent pas d'emploi soit parce qu'ils n'ont pas les compétences requises soit parce que le marché de l'emploi n'est pas adapté à l'offre croissante de main-d'œuvre qualifiée (IRIBA Center, 2018). En 2017, le taux de chômage représentait 17,36% de la force de travail (BM, 2019). En parallèle, la dernière

---

<sup>7</sup> Taux de fécondité de 6,324 en 1994 et de 3,885 en 2016. Le taux de croissance a été calculé de la façon suivant :  $[(3,885 - 6,324) / 6,324] * 100 = -38,57\%$ .

évaluation intégrée des conditions de vie des ménages pour la période 2016/17 (EICV5) révèle que le taux de pauvreté est de 38,2%, dont 16% de pauvreté extrême, et le coefficient de Gini est de 0.429 (GoR, 2018). Il n'y a pas eu de changement significatif par rapport à l'évaluation précédente (EICV4) comme ce fut le cas entre 2010/11 et 2013/14<sup>8</sup>. De cette évaluation, il ressort que

while 18% of the population lives in urban areas, only 7% of the poor are in towns and cities, with the remaining 93% in rural areas. The city of Kigali has 13% of the population but only 5% of the poor. [...] of the national poverty rate of 38.2%, just 2.8 percentage points are attributable to urban poverty, while the remaining 35.4 percentage points are due to rural poverty. (2018, p. 25)

#### 4. Ruralité

L'avant-dernier défi a trait à la ruralité de la société rwandaise. En effet, 80 % de la population vit de l'agriculture. Cependant, il est de plus en plus difficile de trouver des terres arables disponibles. Couplé à l'augmentation de la population, cela déclenche une recrudescence des conflits fonciers (Weston, 2014). En 2005, les autorités ont publié un ensemble de lois foncières afin de sécuriser la propriété et de faciliter la vente de terres. Cette formalisation est à double tranchant, car la titrisation des terres, l'absence de reconnaissance des parcelles dont la taille est inférieure à un hectare et le manque de restriction concernant la taille maximale favorisent les gros investisseurs en augmentant leurs pouvoirs de négociation. Cela fragilise la position des petits exploitants (Ansoms & Rostagno, 2012). Dans le pire des cas, cela pourrait encourager l'accaparement des terres. En 2007, les autorités lancent un nouveau programme d'intensification de la production agricole (CIP) pour assurer la sécurité alimentaire et atteindre l'autosuffisance alimentaire (Ministry of Agriculture and Livestock [MINAGRI] Website, n.d.). Le CIP, qui promeut la monoculture, identifie six cultures prioritaires orientées vers le marché et à haute valeur ajoutée (*Idem*).

---

<sup>8</sup> Suite aux importants progrès en termes de réduction de la pauvreté entre 2011 et 2014, certains chercheurs ont travaillé sur le réalisme des résultats. Ansoms, Marijnen, Cioffo & Murison (2016) identifient plusieurs anomalies méthodologiques et biais dans la mise en place de l'EIVC4 et l'interprétation des résultats. En conclusion, ils recommandent de combiner les enquêtes à grande échelle avec d'autres méthodes de recherche afin de mieux saisir la complexité de la vie sociale (*Idem*).

Concernant les réformes agraires, il faut se demander quelles sont les conséquences sur la production agricole, mais surtout sur les conditions de vie de la population.

## 5. Démocratisation

Le dernier défi porte sur le régime politique et les abus qui y sont liés. Au pouvoir depuis 2000, le président Kagame a été élu en 2017 pour un 3<sup>ème</sup> mandat grâce à la modification de la Constitution (Tremblay, 2018). Bien que se définissant comme un État démocratique, le Rwanda s'apparente à un régime autoritaire (Longman, 2011). Le caractère démocratique des élections a été remis en cause à plusieurs reprises étant donné les résultats surprenants : depuis l'instauration des élections, le président et son parti ont été élus avec plus de 90% des voix (Dutorme, 2013). Pour Dréano,

La démocratie, comme projet sans cesse à construire, implique la liberté d'opinion, le respect des droits des minorités, la confrontation pacifique des intérêts et donc la liberté d'organisation et l'État de droit, la responsabilité des gouvernants, etc. Cela suppose pouvoirs et contre-pouvoirs et donc un espace libre, celui de la société civile forte, indépendante du pouvoir de l'État, et de celui de l'économie (de l'argent), de la tradition (clans, etc.) (2007, p. 56).

Ce qui n'est actuellement pas le cas selon plusieurs défenseurs des droits de la personne. En effet, les autorités tolèrent très peu les critiques qui peuvent émaner des acteurs de la société civile. Les libertés d'expression, de presse et d'association sont très contrôlées et de fait limitées. Le FPR fait régner un climat de peur et de surveillance qui empêche les citoyens de critiquer ouvertement les politiques mises en place par peur de représailles. Pour Purdekova (2013),

Government is not only invested in the 'care' of the population but is also working to assure the survival of itself *as a particular political project*. Surveillance, coercion and indirect pressure are useful both in undermining challenges and opposition to the governing project, and the execution of the desired biopolitical goals through extraction of compliance. Both of these ends are of course presented in legitimisation narratives *as being 'for the good' of the population* (pp. 358-359).

Les principaux arguments du FPR pour justifier sa politique autoritaire sont la lutte contre le divisionnisme et l'idéologie génocidaire (Front Line Rwanda [FLR], 2005). Les citoyens préfèrent éviter toute critique de peur de tomber dans ce que le gouvernement pourrait appeler du divisionnisme ou de l'idéologie ethnique d'où l'importance de s'en tenir au discours public (*Idem*). Depuis plusieurs années, nous assistons à la personnification du FPR sous les traits de Kagame. Pour Nduwimana, « la concentration du pouvoir décisionnel entre les mains de l'Exécutif, qui, selon les cas, se confond avec la Présidence, aboutit souvent au ballottage de l'opposition, mais aussi au ballottage des pouvoirs législatif et judiciaire, garants de la gouvernance démocratique » (2004, p. 7).

Malgré les critiques, le président est considéré par la plupart des Rwandais comme un héros national, car il a su redresser le pays après événements de 1994 (Tremblay, 2018). Dans les imaginaires, il est le seul capable de gérer correctement le pays ce qui justifie certaines dérives de son gouvernement (*Idem*). Les discours du FPR peuvent être assimilés à ceux des régimes autoritaires asiatiques puisqu'on y retrouve l'idée que : « la spécificité multiethnique et les risques de division, l'incertitude économique du monde [sont] autant *de menaces potentielles qui justifient le pouvoir fort d'un État paternaliste puissamment structuré*, à l'opposé du pluralisme politique » (Perelman, 2010 *as cited in* Saur, 2015, p. 11).

## Chapitre 2. La société civile rwandaise depuis 1994

Dans ce chapitre, nous montrons l'évolution de la société civile rwandaise depuis 1994. Mais avant de nous intéresser à cette période, nous brossons un bref portrait de cette société avant 1994 en nous basant sur les observations de Peter Uvin. Pour la période post 1994, nous nous focalisons sur l'évolution du rôle de la société civile rwandaise dans le discours national. Nous avons observé que cette évolution est le fruit des politiques promues par les autorités. En d'autres mots, les politiques ont un impact sur la relation des organisations avec le gouvernement ainsi que sur leurs rôles, c'est pourquoi nous expliquons l'évolution de la politique nationale. Pour ce faire, nous avons divisé la période de 1994 à aujourd'hui en trois phases. La première phase prend place de 1994 à 1999, elle est associée au boom d'OSC. La seconde phase se situe de 2000 à 2010, elle est caractérisée par la lutte contre le divisionnisme et l'idéologie génocidaire. La troisième phase de 2011 à aujourd'hui représente la période de formalisation et de professionnalisation des OSC par le gouvernement.

### 1. Avant 1994

La société civile rwandaise (SCR) est considérée comme vibrante et en pleine expansion, elle est composée d'une multitude d'acteurs aux capacités, aux moyens et aux objectifs divers dont l'expansion est soutenue par l'aide au développement. Cette myriade d'OSC est l'une des raisons pour lesquelles la SCR est perçue comme l'une des sociétés civiles les plus développées et avancées de l'époque.

En 1998, Uvin présente la SCR d'avant le génocide. Il identifie des milliers d'organisations qui se regroupent en cinq catégories d'acteurs : les coopératives, les associations paysannes, les tontines et autres organisations informelles, les ONG (inter)nationales et les églises.

Les **coopératives** sont les premières organisations avec une mission de développement. Encouragées par l'administration coloniale, elles s'affaiblissent après l'indépendance en 1962, mais le secteur associatif est à nouveau stimulé par les autorités à partir des années 80. À cette période, il y a près de 300 coopératives. En comparaison, les **associations paysannes** sont moins formelles et plus petites. Elles sont perçues comme des « précoopératives », et bénéficient d'un large soutien des autorités et de l'aide internationale. Au début des années 90, il y en a plus de 3.000,

c'est-à-dire que plus de 12% de la population appartient à une association paysanne (Ntavyohanyuma, 1987 *as cited in* Uvin, 1998). Les **tontines** sont des initiatives locales privées, dont la durée de vie est limitée. En 1992, elles sont plus de 9.000. À la même période, le nombre d'organisations informelles est estimé à 30.000. Les **ONG nationales et internationales** (ONGI) sont des organisations professionnelles qui encouragent le développement local en soutenant des initiatives locales. En 1985, 268 ONG(I) sont répertoriées, ce sont majoritairement des organisations basées sur la foi (OBF). Les **églises** constituent l'acteur non étatique le plus important puisqu'elles ont d'importantes ressources financières et une grande influence sociale. D'ailleurs, il est le second employeur, propriétaire et investisseur après l'État rwandais, et il entretient des relations privilégiées avec l'aide au développement européenne et les partis politiques (Guichaoua 1995, p. 18 *as cited in* Uvin, 1998).

### 1.1. Rôle de la société civile rwandaise selon Uvin

Comme introduit dans la première partie de ce mémoire, depuis les années 90, le rôle de la société civile est assimilé à celui de promoteur de la démocratie et du développement économique. Uvin (1998) met en doute l'existence d'une société civile rwandaise puisque les organisations répertoriées n'occupent pas ce rôle.

*It is doubtful whether Rwanda really had a civil society or "social movements" that deserved that appellation. There were a large number of organizations in Rwanda; thousands of them were active in the development sector, and many more for prayer, soccer, or mutual help. However, these organizations existed within a narrow field, restricted both by the omnipresent, authoritarian state and by a self-imposed exclusion of the political and social realm from their scope (p. 178).*

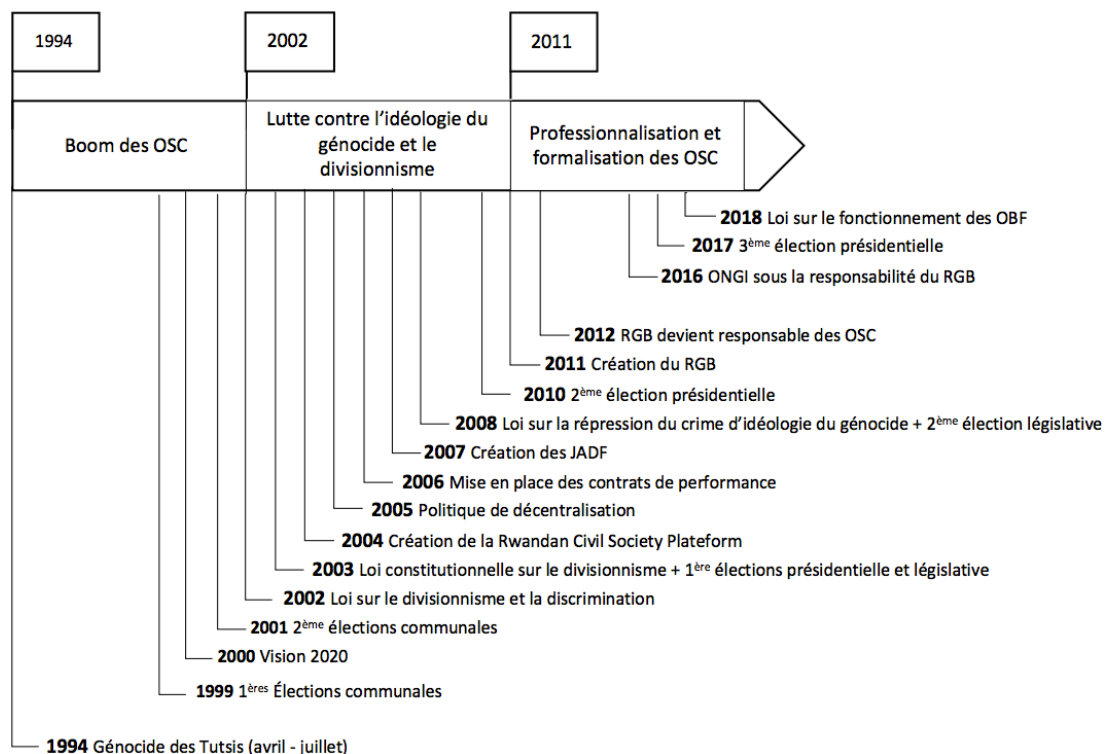
D'abord, la multiplication d'organisations n'est pas synonyme de société civile. Pirotte et d'autres font écho à cette inquiétude en introduisant le biais quantitatif, et en affirmant que « la multiplication par milliers ou dizaines de milliers de nouvelles structures associatives n'a pas suffi à faire naître des sociétés civiles populaires, enracinées dans les sociétés locales et capables [...] de se positionner en véritable contre-pouvoir. » (2012, p. 14). En outre, la dépendance des OSC envers le système d'aide international et le régime autoritaire sont des freins supplémentaires à son épanouissement. Le système d'aide entrave le rôle de la société civile à cause des

conditionnalités de l'aide. Le régime autoritaire prive les OSC de certains droits et restreint leurs libertés. Ensuite, Uvin réfute l'idée que la présence d'OSC participe à la démocratisation et au développement économique. Selon ses observations, ce n'était pas le cas au Rwanda à cette période, puisqu'à l'image de la société, la SCR était fragmentée par la haine, l'exclusion et le conflit ethnique, et qu'elle se définissait comme apolitique. Le régime autoritaire laisse peu, voire pas de place pour des actions politiques indépendantes. Pour conclure, avant 1990, il n'y avait pas d'espace politique et social pour les OSC, et lorsqu'il est apparu, il a rapidement été utilisé par les promoteurs du radicalisme et de la division ethnique.

Cependant, au-delà de leur absence dans le processus de démocratisation et de stabilisation économique et politique, les OSC ont joué un rôle de sous-traitance auprès des agences internationales et de fournisseurs de services à la communauté.

## 2. Après 1994

*Schéma 1 : Évolution de la société civile rwandaise*



### 2.1. Phase 1 : 1994 - 1999

La première phase débute après le génocide dont le pays est ressorti anéanti. Les séquelles de la guerre civile et du génocide sont nombreuses.

In human terms, the toll was horrendous: about 1.1 million dead, 2 million refugees abroad, over 1 million internally displaced, tens of thousands of deeply traumatized genocide survivors, and over half a million ‘old caseload’ (i.e. Tutsi) refugees returned in a chaotic fashion. The material damage too was substantial: infrastructure destroyed, banks and businesses plundered, the civil service, judicial system, health care and education services in ruins, crops and livestock lost (Reyntjens, 2004, p. 178).

Dans son discours du 17 juillet 1994, le FPR reconnaît la Constitution de 1991 et l'accord de paix d'Arusha de 1993 comme le socle de la loi qui doit régir le pays, mais en admettant quelques modifications liées au contexte post-conflictuel<sup>9</sup>. Dès le 19 juillet 1994, soit 15 jours après son arrivée à Kigali, le FPR qui est à l'époque la seule institution organisée avec l'Église catholique met en place le gouvernement d'union nationale de transition.

Sa priorité est de reconstruire, mais surtout de sécuriser le pays. Néanmoins, sa légitimité est contestée au sein du pays, mais surtout au sein de la communauté internationale (Korman, 2014). Malgré quelques réticences au Nord, le Rwanda bénéficie d'un large soutien financier de pays occidentaux, mais aussi d'institutions internationales. Étant donné les nombreux progrès qui seront réalisés par le FPR, la communauté internationale ferme les yeux sur les abus et les multiples violations des droits de l'homme (Uvin, 2001 ; Reyntjens, 2004). De plus, le FPR réussit à convaincre les bailleurs de fonds des risques liés à la démocratisation dans un pays post-conflictuel. La question de gouvernance démocratique reste absente des discours contrairement à ce qui était énoncé en 1994.

Le Front patriotique rwandais entend procéder comme suit :

1. Il déclare son attachement aux principes qui constituent la charpente de l'accord de paix d'Arusha, à savoir : a) L'instauration d'un État de droit [qui implique la démocratie, le pluralisme, le respect des libertés et des droits fondamentaux de la personne] ; b) La formation d'une armée nationale ouverte aux Rwandais de tous les horizons et vouée à la

---

<sup>9</sup> Deux partis, le MNDR et la Coalition pour la Défense de la République, sont cependant exclus accusés d'avoir incité à la haine envers les Tutsis et d'avoir participé au génocide. Pour Reyntjens (2014), le FPR va instrumentaliser les Accords via la publication d'amendements unilatéraux afin de consolider son pouvoir.

défense des intérêts de tout le peuple. ; c) L'instauration d'un partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie [pour une période de transition qui serait couronnée par des élections démocratiques libres et organisées dans les meilleures conditions de transparence]. [...] La durée de la période de transition sera de cinq ans.

Sous la pression internationale, des élections locales sont organisées en 1999, mais elles seront vivement critiquées (Uvin, 2001). À la même période, une commission juridique et constitutionnelle est créée (Office de l'Ombudsman, 2011).

Concernant la société civile, cette période de reconstruction est caractérisée par un boom du nombre d'organisations. Celui-ci s'explique, en partie, par l'arrivée en masse des bailleurs de fonds internationaux comme c'est généralement le cas après une catastrophe (INT-5). Désireuse de participer à la reconstruction du pays, mais surtout animée par un sentiment de culpabilité, la communauté internationale va investir des millions au Rwanda (Fondation Hôtel-Rwanda Rusesabagina, 2009 ; Reyntjens, 2014). Les bailleurs de fonds ont besoin de « réceptacles » pour leur aide, c'est ainsi que le nombre de OSC explose : des centaines d'organisations renaissent de leurs cendres et de nouvelles apparaissent. Parmi celles-ci, il y a des organisations « opportunistes » qui mentent sur leurs missions afin de drainer des fonds, et ainsi relancer leurs activités ou en développer de nouvelles (INT-4). À cette époque, dans un contexte post-conflit où l'État n'était pas en mesure de répondre correctement à la demande de services et où les personnes avaient besoin d'accompagnement dans leur reconstruction psychologique et sociale, la SCR s'organise autour de deux pôles : la prestation de services et la défense des droits de l'homme (Costantini et al., 2013).

## 2.2. Phase 2 : 2000 - 2010

La seconde phase débute en 2000 avec la publication du programme de développement « Vision 2020 » dont l'ambition est de transformer le Rwanda en un pays à revenu intermédiaire. Cette transition passe principalement par des investissements et des réformes économiques, mais aussi par la promotion de la bonne gouvernance définie comme « le sens de la responsabilité, la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des ressources rares. Mais [...] aussi un État respectueux des cadres et du processus démocratique et engagé dans le respect de la loi et la protection des droits de l'homme en particulier » (GoR, 2000). Le FPR soutient la

bonne gouvernance via la promotion de mesures démocratiques tout en gardant à l'esprit la lutte contre les dérives extrémistes (Office de l'Ombudsman<sup>10</sup>, 2011).

Dans cette logique, en 2002, le gouvernement publie une loi condamnant une personne accusée de divisionnisme ou de discrimination à une peine de prison comprise entre 3 mois et 5 ans. En mai 2003, quelques mois avant les premières élections présidentielle et législative, une nouvelle Constitution est publiée. Celle-ci proclame le Rwanda comme un État démocratique (*Idem*). La Constitution proclame une loi contre le divisionnisme (FLR, 2005). Au même moment, une nouvelle loi contre le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre est publiée (Human Rights Watch [HRW], 2008). Entre 2003 et 2008, quatre commissions parlementaires vont être chargées d'enquêter sur des cas présumés de divisionnisme et d'idéologie du génocide. **La 1<sup>ère</sup> commission considère le divisionnisme comme l'opposition aux politiques nationales.** Dès lors, elle met en cause les partis politiques, et plus précisément le Mouvement démocratique républicain qui constitue le principal opposant politique du FPR. En 2004, la 2<sup>ème</sup> commission associe pour la première fois le divisionnisme à l'idéologie génocidaire. Dans son rapport, elle dénonce des centaines de cas de violences physiques et verbales à l'encontre des survivants du génocide. **Elle condamne l'opposition aux politiques gouvernementales, le soutien à l'opposition politique et les accusations de crimes contre l'Armée Patriotique Rwandaise (APR).** À la suite de la publication du rapport, de nombreuses OSC sont mises en cause, et en particulier les organisations de défense des droits de l'homme. En 2006, **la 3<sup>ème</sup> commission définit l'idéologie du génocide comme « faire référence à des "crimes impunis du FPR",** ainsi qu'à l'idée que les "Hutu sont arrêtés sur la base d'une simple accusation" (c'est-à-dire sans enquête ni preuves suffisantes) » (*Idem*, p. 41). En 2008, la 4<sup>ème</sup> commission incrimine les établissements scolaires. La même année, une loi portant sur la répression du crime d'idéologie du génocide est publiée. Dès à présent, celle-ci est reconnue comme un crime aux yeux de la loi (Umukunzi, 2013), et une personne accusée encourt « une peine d'emprisonnement de 10 à 25 ans et une amende de 200 000 à 1 000 000 de francs rwandais » (Loi n°18/2008 du 23/07/2008).

---

<sup>10</sup> De plus, l'Office de l'Ombudsman est instauré, il s'agit d'une institution publique au service de l'intérêt général qui lutte contre la corruption et l'injustice.

Durant cette période, les centaines de personnes et d'organisations accusées par les commissions successives vont voir leurs noms publiés dans les rapports, à la radio et lors de réunions publiques (HRW, 2008). Elles se retrouvent dans l'incapacité de travailler, mais surtout elles sont considérées comme des pestiférées aux yeux du gouvernement et de la population. Pour les ONGI, des demandes d'expulsion sont formulées (INT-8). Cela entraîne une peur généralisée au sein de la société civile qui prend conscience des dangers de critiquer les autorités (INT-4). À cette époque, il est courant que les membres d'organisation soient mis en prison, et ce même pour une journée. C'est une période de surveillance où les membres sont contrôlés, suivis en permanence... (*Idem*). Pour certains, ces accusations sont le fruit du climat de délation encouragé par le FPR (Centre de Lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, 2004 ; HRW, 2008).

Alors que le début des années 2000 est caractérisé par une politique de bonne gouvernance, les autorités rwandaises sont sévèrement critiquées par la communauté internationale, et principalement par les défenseurs des droits de l'homme à propos de l'organisation des élections et de son programme de lutte contre le divisionnisme et l'idéologie du génocide. Au sujet des élections, le caractère démocratique est mis en cause. Certains soulignent que durant les périodes préélectorales, les autorités font le ménage parmi les potentiels opposants au pouvoir qui se traduit par des violences morales, voire physiques (Amnesty International, 2017 ; INT-4 ; INT-8).

#### 2.2.1. ÉTUDE DE CAS 1 : LDGL

*La Ligue des Droits de la Personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) est un collectif de 27 ONG burundaises, congolaises et rwandaises. C'est une des organisations qui a été harcelée pendant des années par le FPR.*

*En 2002, LDGL est accusé de travailler illégalement, ses locaux sont visités par les autorités. Par la suite, son président, Noel Twagiramungu, est incriminé de "minimiser le génocide". En mai 2003, il est accusé d'être opposé à la nouvelle Constitution et de faire de la propagande pour que les gens de sa région votent contre celle-ci (FLR, 2005). Peu avant les élections de 2003, la commission nationale électorale (NEC) décide que seules les organisations membres du collectif POER pourront observer les élections. Contrainte, la LDGL rejoint le collectif, mais les représentants congolais et burundais finiront par être congédiés par le NEC qui décrète que l'observation des élections est réservée aux Rwandais. De son côté, le*

*président dénonce les menaces, les disparitions et les arrestations liées aux futures élections, et en 2004, il est obligé de fuir le pays sous la menace (Idem).*

*En 2008, le rapport des élections de LDGL est très mal accueilli par le NEC. En 2010, le secrétaire général fuit le pays à cause de sa participation dans un rapport sur la société civile (Amnesty International, 2017). En 2015, le secrétaire général, Epimack Kwokwo, de nationalité congolaise, est interrogé pendant plusieurs heures par le Bureau de l'Immigration à propos de ses permis de travail et de circulation dans la région et de l'enregistrement officiel de LDGL. Le lendemain, ce sont sept membres de LDGL qui sont interrogés par la police suite à une plainte déposée par l'ancien secrétaire général dont la nomination par l'ex-président était illégitime. Le jour d'après, Epimack sera interrogé par la police au sujet de la légalité de l'assemblée générale et du nouveau comité (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme [FIDH], 2016). En 2016, il devient persona non grata, et il est expulsé du pays alors que la procédure de renouvellement d'enregistrement de la LDGL tarde. 6 mois plus tard, l'enregistrement de LDGL est renouvelé (Amnesty International, 2017)*

#### 2.2.2. ÉTUDE DE CAS 2 : LIPRODHOR

*La Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LIPRODHOR) est une des organisations accusées d'idéologie génocidaire dans le rapport du 30/06/04. Pourtant, en mars 1993, elle était une des seules à dénoncer la préparation du génocide des Tutsis (FIDH, 2017).*

*Dans le rapport du 30/06/04, la Commission parlementaire sur l'idéologie génocidaire demande la dissolution de LIPRODHOR. En septembre 2004, les autorités exigent qu'une enquête interne soit menée sur le personnel. À l'issue de cette enquête, LIPRODHOR a pour obligation de dénoncer « les individus ayant un mauvais comportement ». Cette enquête interne coûtera 20 000 US\$ à l'organisation soit 80% de son budget. Les conclusions de ce rapport vont dans le même sens que celles avancées précédemment. Malgré la partialité de ces conclusions, l'organisation est sommée de prendre des mesures contre les membres accusés d'idéologie génocidaire. Ces personnes n'ont pas eu l'occasion de se défendre au cours d'un procès. En réponse à la fuite de la liste des supposés criminels, plusieurs membres ont dû quitter le pays précipitamment. Ces fuites ont été perçues comme un signe de culpabilité par les autorités. Les personnes n'ayant pas pu fuir ont présenté*

*leurs excuses publiquement. En janvier 2005, LIPRODHOR suspend ses activités faute de fonds suffisants (Amnesty International, 2017).*

*En mai 2007, François-Xavier Byuma, ancien directeur de LIPRODHOR, est condamné à 19 ans de prison sur base d'un procès inéquitable, accusé d'avoir participé à un entraînement aux armes durant le génocide. Les défenseurs des droits de l'homme dénoncent un conflit d'intérêts, car le juge avait été précédemment accusé du viol d'une fille mineure par l'association Turengere Abana alors dirigée par Byuma (Idem). En 2008, LIPRODHOR n'est pas autorisée à observer les élections législatives (FIDH, 2017).*

### 2.3. Phase 3 : 2011 à aujourd'hui

Jusqu'en 2012, le gouvernement encourage la bonne gouvernance à travers le maintien de la paix et de la sécurité, la réforme des systèmes judiciaire, fiscal et financier et la décentralisation, mais aussi la promotion des droits et des libertés d'expression et d'association (Economic Development and Poverty Reduction Strategy 1 [EDPRS 1], 2008). Ainsi, les autorités accordent de l'importance aux actions des OSC et cherchent à les intégrer dans la stratégie gouvernementale en renforçant leurs compétences et capacités et en promouvant un cadre légal propice.

En 2013, dans le EDPRS 2, la vision des autorités de la gouvernance responsable et le rôle des OSC change. Désormais, la gouvernance doit être améliorée « en favorisant la participation et la mobilisation des citoyens pour la prestation du développement, en renforçant la responsabilité publique<sup>11</sup> et en améliorant la prestation des services ». En 2017, le plan septennal du gouvernement présente la bonne gouvernance comme la prestation de services et le renforcement de la participation des citoyens et des OSC via les mécanismes de décentralisation. Un des objectifs est la création d'un partenariat durable entre le secteur public, le secteur privé, les OSC et les autorités afin d'accélérer le développement.

Pour atteindre leurs objectifs, les autorités prônent **une coordination à tous les niveaux**, c'est-à-dire une coordination horizontale entre les divers niveaux de pouvoir et une coordination verticale entre les citoyens et les autorités ainsi qu'entre

---

<sup>11</sup> La responsabilité publique fait référence d'une part au rôle de monitoring des politiques gouvernementales, des citoyens, des communautés et des parties prenantes (OSC et bailleurs de fonds), d'autre part à la responsabilité vers le bas (*downward accountability* en anglais) des représentants élus.

les OSC et les autorités. Cette coordination passe principalement par la politique de décentralisation<sup>12</sup> initiée en 2005 dont l'objectif est de faciliter l'implémentation des politiques dans le pays. Les autorités préconisent également une coordination avec les acteurs extérieurs, elles exigent une harmonisation et un alignement des bailleurs de fonds et des ONGI avec les priorités nationales (EDPRS 1, 2008). Au fil du temps, la politique gouvernementale se focalise sur l'aspect économique de la société. À titre d'exemple, en 2009, le Rwanda occupait la 143<sup>ème</sup> place du classement *Doing Business*<sup>13</sup> de la Banque mondiale, aujourd'hui il occupe la 29<sup>ème</sup> place (BM, 2018). Dans les documents stratégiques, cela se traduit par l'emploi d'un vocabulaire entrepreneurial tandis que le vocabulaire en lien avec les libertés n'apparaît plus. Comme l'a dit INT-2 : « Pour le gouvernement rwandais, il ne s'agit plus de faire de l'humanitaire, mais du développement. ». Dès lors, il y a un transfert de la société civile vers le secteur privé. La société civile qui, pendant les années précédentes, était le partenaire privilégié des autorités est remplacée au profit du secteur privé. Les OSC se trouvent donc concurrencées par un secteur privé fortement soutenu par l'État (INT-1; INT-2).

Pour les OSC, cette stratégie de coordination se traduit, dans un premier temps, par la formalisation et la professionnalisation, et par la suite par l'insertion des OSC dans les stratégies du gouvernement. Ces transformations se sont principalement opérées à travers l'adoption de lois et le renforcement de structures étatiques responsables de la SC. Dès lors, **les OSC sont perçues comme un partenaire privilégié du gouvernement qui l'aide à réaliser ses objectifs de développement local**. Par exemple, lorsque le gouvernement a mis en place le programme « une vache par famille pauvre », ce sont des organisations de la société civile qui s'en sont occupées (INT-1). Les OSC doivent aussi faire le monitoring des politiques gouvernementales et encourager la participation des citoyens dans les décisions politiques locales. Aux niveaux districtuel et sectoriel, les OSC doivent

---

<sup>12</sup> Les autorités lancent une politique de décentralisation « présentée comme un moyen d'assurer « la participation à la base, où les communautés locales seront habilitées à participer au processus décisionnel » » (Ansoms & Rostagno, 2012, p. 433). En 2006, les autorités adoptent une nouvelle structure administrative. Dès lors, le Rwanda est divisé en 4 provinces et la ville de Kigali, subdivisés en 30 districts. Les districts sont composés de secteurs (416 au total) qui sont fractionnés en cellules (2148 au total). Ces dernières sont subdivisées en villages (*Idem*).

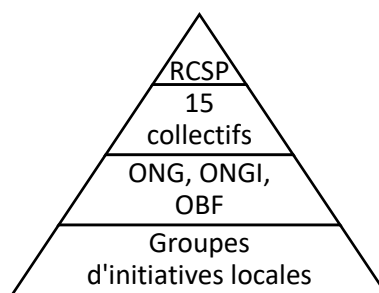
<sup>13</sup> Le classement *Doing Business 2019* mesure les réglementations dans 10 domaines du cycle de vie d'une entreprise, et observe si elles sont favorables ou défavorables à l'activité commerciale (BM, 2018).

aligner leurs actions avec les priorités des Plans de Développement (EDPRS 2, 2012). Dans le cadre de la formalisation et la professionnalisation des OSC, divers structures et organes sont mis en place. La Rwanda Civil Society Platform, les contrats de performance et les Joint Action Development Fora ont été instaurés avant 2010, mais la participation à ceux-ci a été fortement encouragée par après. En revanche, le Rwanda Governance Board est un organe créé en 2011.

### 2.3.1. Rwandan Civil Society Platform

En 2004, les autorités créent la Rwanda Civil Society Platform (RCSP) pour soutenir, promouvoir et contrôler les actions gouvernementales au sein de la société civile (CCOAIB, 2011) ainsi que pour administrer les relations entre les collectifs (*umbrella group* en anglais) et le gouvernement (Masabo, 2017). Les collectifs sont des groupes de coordination qui regroupent les organisations d'un même domaine. La RSCP, composée de 15 collectifs, gère les OSC de manière décentralisée à travers le pays. De cette façon, les actions locales s'inscrivent dans un programme national (*Idem*). Les acteurs de la SCR peuvent être classés en 4 niveaux : les groupes d'initiatives locales (coopératives, groupes de jeunes, syndicats...), les ONG(I) et les OBF, les collectifs et la RCSP (Costantini et al., 2013 ; CSO Barometer, 2015).

Schéma 2 : Hiérarchisation de la société civile rwandaise



Certains dénoncent la surveillance exercée par la RSCP, car ils y voient un moyen supplémentaire des autorités pour surveiller et limiter l'action des OSC.

From the government perspective, the legislation represents a requirement “to be organized, to report” [...] *umbrella structures provide a clear example of the above-mentioned strategies of management and control* [...] Civil Society Platform, formed in 2004 as a kind of a über-umbrella structure designated to group all civil society organizations

together for the purpose of dealing with the government, serves similar function (Gready, 2011, pp. 89-90).

Cet avis n'est pas partagé par tout le monde. À ce sujet, INT-7 nous dit : « Il est réducteur de dire que les collectifs servent uniquement de mécanismes de contrôle. En effet, des OSC travaillent étroitement avec les autorités. Par exemple, c'est de notoriété publique que l'ONG Pro-femme est proche du pouvoir, mais cela ne l'empêche pas de produire de très bons résultats au contraire ». Pour des acteurs comme INT-1, la RSCP augmente la force du plaidoyer puisqu'elle facilite l'accès à l'information et la diffusion d'un message.

### 2.3.2. ÉTUDE DE CAS 3 : LIPRODHOR

*En juillet 2012, le Rwanda Governance Board (RGB) met le comité directeur et les membres de CLADHO sous tutelle suite au remplacement du comité précédent accusé par les membres du collectif d'être instrumentalisé par les autorités et de ne pas servir leurs intérêts. En juillet 2013, LIPRODHOR décide de se retirer du collectif CLADHO membre de la RSCP « dénonçant la mainmise du pouvoir sur son comité directeur et des prises de position jugées partiales et non indépendantes » (FIDH, 2017, p. 18). À partir de là, les membres de la LIPRODHOR deviennent victimes d'intimidation et de harcèlement de la part du RGB. Les membres du conseil d'administration, remplacés de manière illégitime par des individus pro FPR, saisissent la justice nationale. Mais, en août 2014, leurs accusations sont jugées infondées. En mars 2015, l'appel de cette décision par le conseil d'administration « légitime » a été rejeté par la haute cour de Kigali. Pour dernier recours, ils ont saisi la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour que l'État rwandais soit tenu responsable des violations de leurs droits (FIDH, 2017).*

*Le cas de la LIPRODHOR est un exemple parmi d'autres, mais il a été fortement médiatisé et relayé par des organismes internationaux tels qu'Amnesty International, FIDH et l'Organisation mondiale contre la torture.*

### 2.3.3. Contrat de performance

Mis en place en 2006, le contrat de performance (*Imihigo* en kinyarwanda) a pour but de consolider le système de planification, le suivi et l'évaluation des résultats prévus par les Plans de développement à tous les niveaux de pouvoir à travers une démarche participative (Kayitasire, n.d.). Dès que le contrat est signé par

le président, il est intégré dans les priorités des entités décentralisées (du village au District). Ce contrat est applicable aux hôpitaux, aux centres de santé, aux écoles et aux ménages (Kayitasire, n.d.). À titre d'exemple, lorsqu'il a été décidé que chaque ménage devait avoir une mutuelle, des contrats de performance ont été mis en place au niveau de la cellule familiale (INT-5).

À la fin de chaque année, le contrat de performance est évalué via un formulaire (Initiative Think Tank, n.d.). De plus, certaines organisations sont sélectionnées pour des entrevues complémentaires avec des représentants du gouvernement, des membres de la société civile, des partenaires de développement, et des spécialistes (*Idem*). Lors de notre entretien avec INT-4, nous avons appris que loin de dépendre du hasard, ces entretiens complémentaires sont un moyen supplémentaire pour approcher les organisations « qui dérangent » et les écarter.

La mise en place de ces contrats pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, il faut souligner la pression exercée sur le District pour que les résultats soient atteints, car s'ils ne le sont pas, les membres du District sont démis de leurs fonctions. De plus, au niveau local, la responsabilité vers le bas (*downward accountability* en anglais) est très importante. Par exemple, si un citoyen dénonce une personne de l'administration locale pour corruption, mauvaise gestion ou autre, elle sera quasi immédiatement démise de ces fonctions si l'accusation est avérée (INT-4). La pression exercée sur l'administration locale est double : elle vient des autorités et de la population (INT-7). Pour avoir de bons résultats, **les Districts appliquent les objectifs de manière rigide sans tenir compte des possibles effets néfastes ou falsifient les résultats** (Ansoms et al, 2016 ; INT-1). De fait,

'local leaders' positions depend upon their capacity to prove results in reaching pre-imposed quantitative targets, not upon their capacity to critically assess the suitability of those targets and adapt them to local level realities'. This has de facto led to a culture of '*gutekenika*', a word widely used to refer to local authorities' tendency to 'fabricate performance' in line with the top-down imposed targets. (Ansoms, 2019).

Pour lutter contre la falsification des résultats, les autorités ont pris de nouvelles mesures plus strictes (PanorActu, 2018 ; Sabiiti, 2019), celles-ci risquent d'accentuer les pressions exercées sur les autorités locales. Ensuite, nous devons

souligner **la mise en place d'objectifs irréalistes non adaptés au contexte local et de politiques qui ne tiennent pas compte des besoins locaux** (Ansoms, 2009 ; Ansoms & Murison, 2011 *as cited in* Ansoms & Rostagno, 2012). Dès lors, ces contrats peuvent être perçus comme **un autre moyen de surveiller et contrôler ce qu'il se passe à l'échelle locale** puisque les résultats sont évalués à tous les niveaux administratifs (Ansoms & Rostagno, 2012). Et pour finir, cette course aux résultats peut **interférer avec l'exercice des OSC**. Il arrive que les Districts octroient des fonds aux OSC « bien cotées »<sup>14</sup> pour qu'elles s'installent dans leur District, et ce même si l'offre de ces ONG ne rencontre pas les besoins du District (INT-1). Nous assistons aussi au « parachutage » de nouvelles ONG créées uniquement pour répondre à un besoin identifié par les autorités et la disparition tout aussi soudaine de celles-ci (INT-2). En outre, les contrats de performance exigent des **résultats tangibles** ce qui n'est pas toujours possible (INT-4).

#### 2.3.4. Joint Action Development Fora

En 2007 apparaissent les Joint Action Development Fora (JADF). Ces plateformes ont pour mission de garantir le développement socio-économique et la qualité des prestations de services (*Idem*). Celles-ci sont chargées de la communication entre le gouvernement, la SC et le secteur privé (CSO Barometer, 2015). Les OSC ont des obligations envers le JADF puisqu'elles doivent y participer ainsi qu'aux plans de développement districtuel et sectoriel et aux contrats de performance annuels (Costantini et al., 2013). **La participation à la plateforme JADF, au plan de développement local et aux contrats de performance peut modifier complètement les activités des OSC selon la façon dont elle est présentée par les autorités locales (une opportunité ou une obligation)** (*Idem*). Dans le cas des ONGI, cette participation, bien que non obligatoire légalement peut être une condition *sine qua non* dans l'obtention de la lettre de recommandation, nécessaire à l'enregistrement et à la reconnaissance de l'organisation (*Idem* ; INT-5).

#### 2.3.5. Rwanda Governance Board

En 2011, le Rwanda Governance Board (RGB) est créé. Il se définit comme un organe étatique indépendant dont la principale préoccupation est la bonne

---

<sup>14</sup> Ce sont principalement de grandes ONG nationales avec une renommée nationale voire internationale.

gouvernance. Cette position indépendante est critiquée puisque selon certaines sources, le RGB et les autorités entretiennent une étroite collaboration<sup>15</sup>. Au fil des modifications législatives, le rôle du RGB au sein de la SCR prend de l'ampleur.

Peu après la mise en place du RGB, des nouvelles lois sur l'organisation et le fonctionnement des ONG et ONGI sont publiées et la loi relative aux associations sans but lucratif. Cela entraîne la disparition du statut d'association. Depuis, le gouvernement reconnaît trois acteurs principaux de la société civile : les organisations basées sur la foi (OBF), les ONG nationales et internationales (Masabo, 2017). Selon les hypothèses avancées par les interrogés, ces mesures ont été prises, d'une part, pour limiter et freiner la multiplication des OSC (INT-3), d'autre part, pour augmenter l'effectivité de celles-ci (INT-1). Selon INT-3, la restructuration du milieu associatif était nécessaire et cela a permis un meilleur contrôle. Lors d'une discussion, nous avons appris que la disparition des associations était perçue par certains acteurs comme une autre stratégie des autorités pour limiter l'autonomie des organisations en leur imposant de nouvelles contraintes administratives.

Le RGB est chargé d'enregistrer les OSC et de leur accorder la personnalité juridique. Il s'occupe aussi du suivi et de l'évaluation de la SCR (Masabo, 2017). Tandis que le gouvernement le considère comme un partenaire privilégié de la SCR, plusieurs chercheurs et acteurs dénoncent la mainmise qu'il a sur les OSC puisqu'il est établi que le RGB peut « request for explanations relating to governance, performance and service delivery in public and private institutions and to request for administrative sanctions..., to request for explanations, suspend registration certificate or revoke the legal personality to NGO's or faith-based organisations » (RGB Official Website, n.d., para. 3).

Depuis 2013, les JADF sont coordonnés par le RGB (Décret ministériel n° 004/03 du 27/12/2013, 2013). Et depuis 2016, le RGB est responsable de l'enregistrement et du suivi des activités des ONGI qui jusque-là dépendaient de la

---

<sup>15</sup> Étant donné la sensibilité du sujet, il est très difficile de documenter cette information. Il aurait été intéressant de connaître les membres du département *Political Parties and Civil Society* afin de s'interroger sur leur légitimité en tant que responsable de la SCR. Mais, nous n'avons trouvé aucun nom en dehors de celui du responsable du département Justus Kangwagye (ancien maire du District de Rulindo et coordinateur national Youth Volunteers in Community Policing) (Rwandan National Police, 2016). De plus, une liste de noms n'est pas suffisante pour établir de potentielles connexions entre le RGB et les autorités.

direction générale de l'immigration et de l'émigration (Loi n°05/2012 du 17/02/2012). En 2018, la loi portant sur l'organisation et le fonctionnement des OBF est abrogée par la loi n°72/18. À l'heure actuelle, une nouvelle loi concernant les ONG et les collectifs est en train d'être formulée en collaboration avec la RSCP, le CCOAIB et d'autres organisations<sup>16</sup>. Selon INT-4, entre la première version et la seconde, le référencement aux lois internationales de défense des libertés a été supprimé. Dans ce projet de loi, le RGB peut imposer des conditions supplémentaires pour l'octroi de la personnalité juridique et pour les conditions d'enregistrements des organisations si elle le juge nécessaire. En fonction du type d'organisation, un certificat de collaboration ou des lettres de recommandation du District seront demandés. Bref, l'augmentation de conditions concernant la création et le fonctionnement des organisations nationales (ONG, collectifs, syndicats, fondations...) réduit le champ de définition et d'action de ces organisations. Pour INT-4, ces nouvelles restrictions sont une façon d'évincer les OSC qui posent un problème à l'élite politique et économique au pouvoir.

De manière générale, les initiatives telles que la RSCP, les contrats de performance, les JADF peuvent améliorer l'action des OSC. Cependant, il faut s'interroger sur les réels objectifs de ces initiatives : *Est-ce qu'il s'agit de lutter contre la corruption et l'inefficacité ? Ou est-ce qu'il s'agit de contrôler et d'instrumentaliser les OSC ?* Il faut aussi se demander : *Quelle est la limite entre coordination et contrôle ?* De plus, à partir du moment où il est impossible de sortir du cadre imposé, il y a un problème d'atteinte aux libertés.

#### 2.4. Regards extérieurs

Durant cette 3<sup>ème</sup> phase, les relations entre le Rwanda et les pays occidentaux sont parfois très tendues. Des critiques surgissent quant à la façon dont le pays est gouverné par le président Kagame et son parti politique, mais aussi sur les relations avec ses pays limitrophes. **Lorsqu'il s'agit de répondre aux critiques, nous remarquons que les autorités rwandaises utilisent trois types d'arguments : la position de la communauté internationale lors du génocide, la situation particulière rwandaise et la vision anticolonialiste.**

---

<sup>16</sup> Il aurait été intéressant d'observer les modifications entre le 1<sup>er</sup> projet de loi et le 2<sup>ème</sup> afin de voir comment les remarques des organisations sont prises en compte. Malheureusement, nous avons uniquement une copie que du second projet de loi.

Avec son premier argument, le FPR accuse certains pays d'avoir participé au génocide (cfr. France<sup>17</sup>) et l'absence d'intervention de la communauté internationale malgré les appels à l'aide. En ayant recours à cet argument, le FPR joue avec le sentiment de culpabilité des pays occidentaux. Le second argument fait référence à l'état de ruine du pays après 1994 et à l'ensemble des progrès réalisés depuis. Pour Kagame, étant donné le passé lourd, le pays nécessite des mesures particulières. Grâce à cet argument, la communauté internationale a tendance à fermer les yeux sur les abus du FPR. Comme indiqué par INT-6, les dérives autoritaires sont souvent acceptées au nom du progrès économique. De plus, Kagame parle d'une démocratie adaptée aux particularités rwandaises. En 2017, Kagame s'exprime : « C'est un principe auquel chacun de nous veut être associé, du moment que le contexte, l'histoire et la culture d'un pays le permettent. Mais l'Occident dit à tout le monde de rentrer dans le moule de la démocratie occidentale » (SLM, 2017).

Le troisième argument critique la position paternaliste des pays occidentaux, voire colonisatrice, vis-à-vis des pays africains ainsi que son attitude moralisatrice. En 2012, la ministre rwandaise des Affaires étrangères et de la Coopération a accusé les pays occidentaux « de se servir de l'aide accordée aux pays pauvres pour les considérer comme de petits enfants » et a ajouté qu' « une relation semblable au paternalisme devrait s'arrêter... » (IGIHE, 2012). En 2016, Kagame souligne la tendance de certains États à s'immiscer dans la souveraineté des États africains : « Some participants in the international system tend to see this shift as a challenge to their historical leadership. They continue to assert the right to define objectives and impose outcomes, without meaningful consultation with those concerned. ».

---

<sup>17</sup> « Complicité ou participation ? Les deux ! Interrogez les rescapés du massacre de Bisesero en juin 1994 et ils vous diront ce que les soldats français de l'opération Turquoise y ont fait. Complices certes, à Bisesero comme dans toute la zone dite "humanitaire sûre", mais aussi acteurs » (Kagame *as cited in* Soudan, 2014, para. 6).

# Partie 3 : Repenser la société civile

## Chapitre 1. Entre discours international et national

Dans ce chapitre, nous exposons la façon dont la société civile rwandaise négocie avec les discours international et national. Nous nous intéressons aux conséquences de la vision de la société civile des bailleurs de fonds et des attentes du gouvernement sur la société civile rwandaise.

### 1. La société civile selon les normes internationales

La vision libérale du concept de société civile porté par les bailleurs de fonds est intrinsèquement liée à celui de liberté. D'abord, nous définissons la notion de liberté et ses dérivés. Ensuite, nous identifions les lois qui protègent ces libertés au Rwanda. « Les lois qui permettent aux organisations de la société civile d'exister et d'exercer leurs activités librement sont indispensables à la bonne application de la liberté d'association. » (Galher & Talagi, 2007, p. 4). Par après, nous nous interrogeons sur les effets d'un cadre légal strict sur les libertés des OSC. Nous partons de six contraintes législatives identifiées par Gahler & Talagi (2007) et nous les confrontons à la situation rwandaise. Enfin, nous soulignons les conséquences que cela peut avoir sur la relation avec les bailleurs de fonds.

#### 1.1. Définition de la liberté

La liberté [...] est la condition de celui, de ce qui n'est pas soumis à la puissance contraignante d'autrui. *La liberté d'association*. Droit de mettre en commun de façon permanente une activité et des connaissances dans un but non lucratif. *Liberté de réunion*. Droit de se rassembler, de façon momentanée et occasionnelle, en vue d'échanger des idées, des opinions ou de se concerter pour défendre des intérêts. ». *Liberté d'opinion ou de pensée*. Droit pour tout individu de communiquer une opinion (Trésor de la Langue Française informatisé, n.d.).

#### 1.2. État des lieux des libertés

Au Rwanda, les libertés d'expression et d'association sont garanties par des dispositifs nationaux et internationaux : la Constitution de la République du Rwanda datant du 26/05/03, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ratifié le

05/05/03 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) depuis l'adhésion le 16/04/75 (FIDH, 2015) puisque « Le droit international oblige clairement les États à élaborer et à appliquer l'instrument international dans le cadre de leur législation nationale. » (Galher & Talagi, 2007, p. 4).

Malgré les mécanismes pour protéger les libertés, il est difficile pour les OSC de jouir de ces libertés. La formalisation et la professionnalisation de la SC posent « un certain nombre de restrictions, de par les lourdeurs administratives imposées, tant aux partis politiques qu'aux organisations de la société civile, et aux multiples autorisations préalables et frais financiers que ces derniers doivent concéder pour pouvoir mener leurs activités » (FIDH, 2017, p. 17), c'est pourquoi « les restrictions doivent être interprétées avec rigueur : seules des raisons motivées et impérieuses peuvent conduire à des restrictions de la liberté d'association. » (Gahler & Talagi, 2007, p. 9). Gahler & Talagi identifient cinq contraintes législatives qui peuvent entraîner une violation de la liberté d'association. Ils voient celles-ci comme une stratégie pour faire taire les voix dissidentes.

La 1<sup>ère</sup> contrainte législative se réfère à « la trop grande **complexité de la procédure d'enregistrement** des ONG » (Gahler & Talagi, 2007, p. 12) et aux « lois exigeant des ONG qu'elles présentent leurs **propositions de projet à de trop nombreuses autorités différentes** » (*Idem*). Au Rwanda, la procédure d'enregistrement est laborieuse et chronophage, car les membres de l'OSC doivent fournir une longue liste de documents administratifs. Aujourd'hui, le RGB est le principal intermédiaire des OSC, elles ne doivent plus se présenter auprès des autres autorités, excepté lors de la mise en route d'un projet où elles doivent consulter le JADF (INT-1).

La 2<sup>ème</sup> contrainte législative est « le **contrôle renforcé** des activités des ONG par la **police et l'armée**, qui ont souvent le pouvoir de demander la dissolution des ONG sans passer par une autorité judiciaire » (Gahler & Talagi, 2007, p. 12). Par exemple, l'article 38 de la loi n°4/12 stipule que les conseils d'administration des ONG doivent être annoncés en avance. Dès lors, il arrive qu'un représentant de l'ordre public y assiste (INT-2).

La 3<sup>ème</sup> contrainte législative est « le **contrôle renforcé** des activités des ONG par des **autorités financières et fiscales**, qui peuvent soumettre les ONG à des contrôles excessifs afin de limiter leurs activités ou exiger leur dissolution sans

passer par une autorité judiciaire » (Gahler & Talagi, 2007, p. 12). À titre d'exemple, selon l'article 18 de la loi n°5/12, maximum 20% du budget des ONGI peut être alloué aux frais administratifs et fournir un rapport financier annuel au Bureau du Service des Recettes (INT-2). Selon l'article 22, « une ONGI peut être appelée à procéder à un audit de ses activités et finances endéans 90 jours à compter de la réception de la lettre de demande ». En cas de faute disciplinaire dans l'audit et de non-correction de celle-ci, les activités de l'ONGI sont suspendues définitivement. Ces différentes exigences sont d'application depuis 2012. Prochainement, avec la publication de la nouvelle loi, le budget des autres organisations nationales sera également contrôlé.

La 4<sup>ème</sup> contrainte concerne « les **définitions vagues** des restrictions légales applicables à la liberté d'association invoquées de manière arbitraire pour refuser ou révoquer le certificat d'enregistrement de certaines organisations » (Gahler & Talagi, 2007, p. 12). Un des grands axes de la politique du FPR est la lutte contre le divisionnisme et l'idéologie génocidaire (FLR, 2005). Nous remarquons que les définitions disponibles dans le code de droit pénal et la Constitution sont assez floues ce qui donne lieu à des abus. Selon Front Line Rwanda, « Government has used the law on divisionism to manipulate issues of ethnicity for political advantage, labeling both Hutu and Tutsi politicians outside the RPF as 'divisionists'. The Constitution also criminalizes '[r]evisionism, negationism and trivialisation of genocide' without defining those terms. » (2005, p. 13). En 2013, une nouvelle loi a été publiée. Les principaux apports sont la diminution du temps d'emprisonnement maximum (passage de 25 ans à 9 ans) et la démonstration publique de l'intention de commettre un crime de génocide. Encore, faut-il définir ce qui relève du privé et du public (Umukunzi, 2013). Lors de sa visite, Maina Kiai<sup>18</sup> souligne que malgré les progrès, « [the laws] overly broad and open to abuse with a view to limiting any opposition, even moderate and peaceful, to the Government » (Human Rights Council, 2014, p. 6).

La 5<sup>ème</sup> contrainte fait référence aux « **pressions** importantes exercées par les autorités **sur les activistes indépendants** afin de restreindre leur capacité d'action » (Gahler & Talagi, 2007, p. 12). Au Rwanda, il est dangereux de contester librement le pouvoir sous peine d'être accusé d'ennemi de la nation. Cette peur d'être

---

<sup>18</sup> Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

condamné a des répercussions à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société civile, mais dans des proportions diverses (*Idem*). Les cas extrêmes de répression concernent les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme. À propos des OSC, l'omniprésence des autorités via le RGB dans la vie des OSC réduit et dans certains cas, viole les libertés de la société civile. Ces interventions servent à asseoir le contrôle du RGB au sein des organisations et à réduire leurs indépendances en introduisant des personnes proches du gouvernement dans le conseil de décision ou d'administration (FIDH, 2017). Selon Maina Kiai, « les autorités qui interfèrent avec les affaires internes des associations violent le droit international à la liberté d'association » (*as cited in* FIDH, 2017, p. 19).

En conclusion, **les violations des libertés fragilisent la société civile dont les organisations sont soit instrumentalisées, soit affaiblies, soit dans l'incapacité de mener leurs activités** (FIDH, 2017).

### 1.3. Relation avec les bailleurs de fonds

Sur base des observations précédentes, nous pouvons dire qu'il n'existe pas une SCR libre et indépendante selon la vision libérale. Parmi la communauté internationale, nous remarquons deux positions dominantes : les bailleurs de fonds qui acceptent de travailler dans ce contexte et ceux qui exigent de leurs bénéficiaires qu'ils dénoncent ces abus (INT-9).

Dans le second cas de figure, les OSC se trouvent dans une position indésirable, car les financements dépendent de la relation qu'elles entretiennent avec les bailleurs de fonds. Réfractaires aux autorités, certains s'opposent à ce que l'OSC travaille avec les autorités, or cela ne signifie pas pour autant que celle-ci est pro-FPR (INT-2). Les OSC doivent répondre aux desideratas de ceux-ci sans pour autant perdre leur autonomie et être instrumentalisées.

Sous régime autoritaire, il y a des thèmes qui ne peuvent pas être abordés sans risque. Pour les OSC dont l'activité principale est la prestation de services, cela ne pose pas de problème, il en va autrement pour les OSC de défenses des droits de l'homme (Nduwimana, 2004 ; INT-6). Néanmoins, le gouvernement a prouvé à plusieurs reprises qu'il est disposé à apprendre de ses erreurs et qu'il cherche avant tout à développer le pays. Ainsi, la critique est acceptée si elle dénonce des cas concrets, c'est-à-dire s'il y a une question formelle, des faits et des solutions. Par

exemple, les citoyens peuvent dénoncer un individu (corruption, falsification...) ou encore une application particulière d'une politique (e.g. critique de la monoculture), car le problème peut être résolu dans le cadre des politiques existantes (INT-2 ; INT-4). En revanche, il ne faut pas remettre en question la vision gouvernementale, et plus particulièrement il ne faut pas toucher aux intérêts du régime et des élites protégées par ce dernier. D'une part, la critique sera inefficace. D'autre part, les risques sont l'exil, l'emprisonnement ou l'assassinat (INT-4). Dès lors, les OSC ne peuvent pas occuper le rôle de « watchdogs organizations » puisqu'elles risqueraient d'être perçues comme des opposants au pouvoir ce qui mettrait un terme immédiat à leurs activités (INT-7). Obnubilés par leur agenda personnel, les bailleurs de fonds ne réalisent pas toujours les dangers potentiels pour les partenaires locaux liés à la critique de certaines thématiques (*Idem*).

## 2. La société civile rwandaise dans le discours national

Depuis une dizaine d'années, les autorités rwandaises visent l'amélioration du fonctionnement des OSC à travers la formalisation et la professionnalisation. Cela se traduit par des changements législatifs et fonctionnels. Nous présentons la vision des autorités quant aux bienfaits de ces transformations. Ensuite, nous soulignons les contraintes pour les OSC.

### 2.1. Apports de la professionnalisation et de la formalisation

Pour les autorités, le 1<sup>er</sup> changement majeur concerne **le cadre dans lequel les OSC évoluent**. Celui-ci a été modifié avec l'apparition d'initiatives étatiques telles que la RSCP, les collectifs et le JADF. À titre d'exemple, la RSCP augmente la force du plaidoyer des organisations membres, car elles bénéficient d'une plus grande visibilité. Les collectifs facilitent la collaboration et la complémentarité entre les ONG d'un même domaine. Dans certains cas, cela simplifie le fundraising et permet les échanges de ressources humaines (*Idem*). Le 2<sup>ème</sup> changement notable est le fait que les OSC sont **plus transparentes et plus redevables** envers les autorités. En effet, celles-ci doivent justifier leurs dépenses et leurs activités ce qui a contribué à réduire la corruption (INT-1). Le 3<sup>ème</sup> changement concerne **l'efficacité des activités menées par les OSC**. En phase avec les objectifs régionaux, elles sont jugées plus concrètes et plus adaptées au terrain.

## 2.2. Contraintes de la professionnalisation et de la formalisation

Nous identifions quatre limites concernant la nature de la société civile et deux limites liées au cadre légal.

Nous avons observé que la SCR est composée d'une multitude d'acteurs avec **des moyens et des capacités différentes. Cependant, la législation n'en tient pas compte** (Masabo, 2017). Nous pouvons craindre **la disparition des petites structures** comme les initiatives de base et les syndicats. Cela soulève la question du respect du droit d'association puisque n'importe quel individu devrait être libre de créer une organisation, mais à partir du moment où il y a trop de contraintes liées à la création d'une organisation, il y a une perte de ce droit (INT-5).

Nous questionnons aussi **l'effectivité des actions menées par la SCR**, celle-ci dépend fortement de l'aide financière internationale et de l'État (Masabo, 2017). La dépendance par rapport à l'État la rend vulnérable et l'empêche d'avoir un regard critique sur les actions, les idéologies et les politiques publiques défendues par celui-ci (Masabo, 2017). **Les ONG perdent leur autonomie : elles deviennent les clientes des bailleurs de fonds et de l'État** (INT-2). De plus, Costantini et al. (2013) et Masabo (2017) signalent que la SCR est incapable d'initier et de promouvoir un projet et qu'elle ne fait que répondre la plupart du temps à une demande des autorités. La SCR est soit le partenaire responsable de l'implantation du projet soit le fournisseur de services. Dans ces conditions, il est difficile de parler d'effectivité : d'un côté, car l'autonomie vis-à-vis des acteurs est un des principes fondamentaux des OSC (Costantini et al., 2013). De l'autre, parce que « The effectiveness of CSOs' interventions depends mainly on their capacity to convince others about the relevance of their actions, advocate for change and build capacity when necessary » (Masabo, 2017, p. 32). Ensuite, nous nous demandons quelles sont les conséquences de **l'omniprésence des autorités dans le processus de création et de développement des OSC**. Le RGB exerce un contrôle rapproché sur les acteurs de la société civile. L'intervention des autorités locales dans le fonctionnement d'une OSC lorsqu'elle connaît des difficultés peut aller jusqu'à la restructuration, le licenciement forcé d'un membre... Cela réduit l'autonomie de l'OSC quant à son fonctionnement interne (Costantini et al., 2013). Cette intervention peut aller plus loin, car le RGB peut décider de stopper les activités s'il le juge nécessaire comme cela a été le cas avec LIPRODHOR, LDGL et d'autres. Pour INT-2, l'omniprésence

des autorités dans la vie des OSC illustre bien la suspicion des autorités à l'égard de ces dernières. Et comme expliqué précédemment, **le régime politique** tend à se démocratiser, mais **il reste autoritaire** puisqu'il ne respecte pas les fondements de la démocratie en instaurant un climat de peur et de méfiance au sein de la population. Cela soulève deux interrogations liées : *Est-ce que la société civile peut exister sans démocratie ? Comment défendre ses opinions face aux autorités dans un environnement de peur et de méfiance ?* Concernant l'absence de démocratie, Uvin (1998) soulignait avant 1994 l'impossibilité d'avoir une « réelle » société civile au Rwanda étant donné le régime autoritaire, la dépendance vis-à-vis de l'État et l'absence de liberté et d'espace politique et social.

Concernant le cadre légal, nous avons distingué deux limites. Premièrement, **la relation entre les OSC et les autorités locales** influe sur les activités des OSC puisque de celle-ci dépend l'autorisation de travailler. Les OSC sont obligées de participer au JADF, au plan de développement local et aux contrats de performance pour s'insérer dans la vision du gouvernement et surtout pour être bien vu des autorités locales. Secondement, **l'obligation de s'enregistrer auprès du RGB** peut avoir diverses conséquences négatives telles que la non-prise en compte des organisations informelles, la modification de l'objet de l'organisation pour être reconnue ou encore décourager l'engagement des personnes (Costantini et al., 2013). À propos des démarches administratives, ces organisations doivent obtenir la personnalité juridique et faire la demande d'enregistrement de l'organisation. En fonction du statut qu'elles demandent, elles doivent fournir divers documents. Ces démarches sont coûteuses : la demande de personnalité juridique coûte 100 000 FRw, l'enregistrement de l'organisation coûte 50 000 FRw sans compter les dépenses liées au notaire, aux documents administratifs, les coûts de déplacements pour se rendre dans les bureaux... (GoR, n.d). Cette démarche peut représenter un frein pour les petites associations qui ne bénéficient pas du même soutien financier que les « grosses » ONG. Cela explique que certaines organisations préfèrent continuer leurs activités de manière informelle.

De plus, la procédure est chronophage tant au niveau de la constitution du dossier que de l'octroi de la reconnaissance définitive de l'organisation. Alors que l'enregistrement d'une entreprise se fait en moins de 6 heures, il faut attendre au moins un an pour que l'organisation obtienne la reconnaissance définitive. Même si

l'organisation peut travailler avec la reconnaissance provisoire, il est difficile d'effectuer un travail efficace sans les autorisations officielles (INT-8).

Pour INT-4, « toute cette procédure est une stratégie pour décourager et écarter les organisations qui dérangent. Si les autorités veulent se débarrasser d'une organisation, elles trouveront toujours un prétexte pour leur refuser la reconnaissance définitive. Lorsque la demande de l'OSC est refusée, il s'agit soit d'un problème de procédure soit aucune justification n'est donnée. ». Nous avons identifié trois motifs de refus : l'utilité publique<sup>19</sup>, les moyens de l'organisation et les sujets sensibles. Pour les organisations qui font le plaidoyer, il est compliqué d'obtenir l'autorisation définitive, car personne ne veut être tenu responsable en cas de soucis avec ladite organisation. Vu que les autorités insistent sur la redevabilité des employés : chaque individu est tenu responsable à titre personnel (INT-5).

### 2.3. Relations avec les autorités rwandaises

Comme pour les bailleurs de fonds, les OSC doivent prendre soin de la relation qu'elles entretiennent avec le gouvernement. Ainsi, une OSC qui désire durer doit impérativement être dans les petits papiers du gouvernement. Pour ce faire, les interrogés s'accordent tous pour dire que la meilleure façon d'y parvenir est de jouer le jeu des autorités en acceptant les évaluations et les partenariats. Néanmoins, l'organisation doit veiller à ne pas être associée à certains des discours virulents du régime à l'égard des pays occidentaux (cfr. accusations de paternalisme, de néo-colonialisme) sous peine de perdre ses bailleurs de fonds.

---

<sup>19</sup> Les autorités estiment que certains thèmes sont inutiles, car ils ont déjà été traités (cfr. la réconciliation) ou qu'ils ne répondent pas à un besoin sociétal (cfr. la torture) (INT-8).

## Chapitre 2. Négocier sa liberté

Dans ce chapitre, nous développons quelques-unes des stratégies de la SCR pour évoluer entre les contraintes imposées par les bailleurs de fonds et celles des autorités nationales.

### 1. Stratégies face aux bailleurs de fonds

Il existe une relation de dépendance entre une organisation et son bailleur de fonds, cette dépendance principalement financière crée une asymétrie de pouvoir en faveur du bailleur. Elbers et Arts (2011) identifient quatre stratégies que l'organisation peut mettre en place pour contrer cette asymétrie de pouvoir. Ces stratégies reposent sur l'idée qu'**il existe une dépendance réciproque entre le bailleur et l'organisation**. L'OSC a besoin des moyens financiers du bailleur, mais ce dernier a besoin d'un réceptacle pour son aide. Il nécessite également un intermédiaire présent sur le terrain pour donner vie à son désir d'action (*Idem*).

La première stratégie est celle de l'**évitement** : l'organisation doit limiter au maximum ses interactions avec les bailleurs de fonds. D'abord, il faut que l'organisation travaille uniquement avec des bailleurs dont les exigences sont compatibles avec ses objectifs. Par la suite, il faut que l'OSC refuse les financements des bailleurs et qu'elle se débarrasse peu à peu de ces derniers. La deuxième stratégie est celle de l'**influence** : l'organisation modifie les conditions liées au financement grâce à la négociation, à l'argumentation et à l'implication de représentants du bailleur. La troisième stratégie est la **défense** : l'organisation protège certains domaines de l'action des bailleurs et elle cherche à diversifier ses ressources financières (par exemple en ayant une structure multi-bailleurs ou en organisant des activités lucratives). Ces stratégies suggèrent une indépendance financière alors que le financement est souvent le principal défi des OSC. La dernière stratégie est celle de la **description** : l'organisation prétend se conformer aux exigences alors qu'elle respecte les conditions de manière superficielle, ou qu'elle retient des informations, voire en fournit de mauvaises. Cette stratégie est risquée, car si elle est découverte, elle met à mal la crédibilité de l'OSC, essentielle dans la recherche de financement.

## 2. Stratégies face aux autorités nationales

Il existe des milliers d'OSC au Rwanda sous diverses formes. Nous pouvons faire deux distinctions entre ces OSC. La première dépend de l'échelle à laquelle l'OSC travaille : au niveau local, au niveau national ou au niveau international. La deuxième concerne le degré de formalité avec lequel elle travaille. En d'autres termes, l'OSC utilise soit la marge de manœuvre formelle soit la marge de manœuvre informelle.

Lorsque l'OSC utilise la marge de manœuvre formelle, elle utilise les structures et les canaux formels. Ces structures sont, entre autres, la RSCP, les JADF et les contrats de performance. **La première stratégie est de jouer le jeu des autorités en allant aux réunions et en participant aux plans de développement.** C'est une bonne façon de rentrer dans les petits papiers des autorités locales et de nouer des relations. Cela donne la possibilité à l'OSC de discuter d'autres thématiques (INT-4) et la possibilité de plaider leur cause auprès des responsables étatiques depuis l'intérieur (INT-2). Cependant, nous constatons deux limites liées à cette stratégie. La première est qu'il faut baser son argumentation sur des preuves scientifiques, car les savoirs locaux sont dévalorisés (INT-1). La seconde est que l'OSC doit se contenter de dénoncer une situation solvable dans le cadre des politiques existantes (INT-4). En outre, en ayant recours aux canaux formels, les OSC doivent se demander si *en intégrant le système (qu'elles cherchent à modifier), elles ne le consolident pas ? Proches du pouvoir, est-ce que les OSC ne perdent pas leur indépendance ? Est-ce que cela ne les rend pas malléables ?* Comme l'a dit INT-8, la société civile doit être « de l'acier dans du coton ».

Il y a des thèmes que les autorités préfèrent traiter de manière informelle. Par exemple, dans le discours public, la réconciliation est une question réglée, mais cela n'empêche pas que les autorités contactent une organisation pour traiter une situation problématique (INT-4 ; INT-8). Dès lors, une alternative peut être **de s'adresser directement aux autorités sans publicité**. D'autres préfèrent **rester au niveau local** au lieu de viser un changement national. Ces OSC se contentent de changements à petite échelle, car ils sont plus rapides. De plus, il est plus facile de convaincre les autorités locales, présentes sur le terrain, des bienfaits ou des méfaits d'une situation que les autorités centrales (INT-5).

Concernant la marge de manœuvre informelle, elle est difficilement identifiable, car elle évolue au fil du temps et en fonction des périodes (INT-4).

Une stratégie est de **passer par les structures locales informelles**. Difficiles à saisir, elles ont plus de liberté. Leur statut ne peut pas être révoqué, car il y a en a pas. Néanmoins, cela peut vite être dangereux si certaines limites sont dépassées. De plus, ces structures informelles ont une durée de vie limitée et puisqu'elles doivent maintenir un profil bas, elles doivent se contenter d'actions locales. Un organisme international ne peut pas travailler ainsi, mais il peut passer par ces structures pour mettre en place des actions (INT-4).

Les organisations internationales peuvent aussi faire du **réseautage**, c'est-à-dire mettre des individus en contact de manière informelle dans le but de connecter les acteurs locaux et de renforcer leurs actions. L'ONGI occupe alors un rôle d'intermédiaire. Les acteurs locaux peuvent faire ce réseautage, mais en règle générale les acteurs internationaux ont plus de marge et les risques sont moins importants (INT-5).

Les organisations peuvent aussi utiliser la **stratégie de description** face aux autorités (cfr. p 52). Lorsque le programme agricole CIP a été instauré, les paysans opposés à la monoculture ont usé de cette stratégie. En apparence, ils respectaient le CIP alors qu'en réalité, ils continuaient d'utiliser la polyculture, ce qui au départ était un acte individuel s'est transformé en stratégie collective soutenue par les autorités locales (Ansoms & Cioffo, 2017).

À propos de la marge de manœuvre informelle, nous critiquons la portée limitée de ces stratégies. En cas de découverte par les autorités, les conséquences varient selon le degré du délit, elles peuvent aller du simple avertissement aux violences physiques.

Sur base de ce qui a été dit, nous nous demandons : *Dans quelle mesure une OSC qui passe son temps à établir des stratégies pour faire face aux contraintes des bailleurs de fonds et des autorités atteint-elle ses objectifs ?*

## Conclusion générale

Au début de ma recherche, intriguée par le comportement des OSC rwandaises face aux autorités, je m'étais interrogée sur les raisons qui poussent les OSC à jouer ce double jeu. Je me suis donc intéressée aux discours international et national du concept de société civile.

Avant de revenir sur les principaux enseignements de ce mémoire, je tiens à rappeler que les OSC sont très diversifiées : elles travaillent à différentes échelles avec des moyens et des objectifs différents. Dès lors, il m'est impossible de faire une généralité sur l'ensemble des OSC. Ensuite, il faut distinguer les OSC actives dans le développement classique de celles de défenses des droits de l'homme. Ces dernières éprouvent de plus grandes difficultés à exercer sous un régime autoritaire.

Dans le discours international, la vision libérale du concept de société civile est dominante puisqu'elle est soutenue par les institutions internationales et les États occidentaux, qui sont les grands acteurs de l'aide au développement. Selon cette vision, la société civile est un acteur indépendant des secteurs public et privé qui joue un rôle déterminant dans le développement et la démocratisation du pays. Elle occupe aussi un rôle de « watchdog ». La liberté est au centre de cette vision, car elle est jugée essentielle à l'exercice des OSC et à leur mission de démocratisation. Dans le contexte rwandais, il peut s'avérer dangereux d'occuper ce rôle. Dans certains cas, cela crée des tensions avec les bailleurs de fonds qui exigent des OSC qu'elles dénoncent les dérives du régime. Les OSC peuvent soit refuser au risque de perdre le financement, soit accepter au risque de se mettre en danger.

Dans le discours national, la société civile est perçue comme un partenaire de l'État qui l'aide dans la réalisation de ses objectifs de développement. En vue d'améliorer ses performances, la SCR a été formalisée et professionnalisée via des changements législatifs et des initiatives étatiques d'encadrement. Efficaces par certains aspects, ces modifications soulèvent quelques problèmes éthiques, mais surtout soulignent l'étroite frontière entre coordination et contrôle. La critique est tolérée tant qu'elle respecte la vision gouvernementale, les intérêts du régime et les élites. Au nom du progrès économique, le FPR commet des violations de droits. Face à ces détracteurs, le gouvernement utilise trois types d'arguments : la position de la

communauté internationale lors du génocide, la situation particulière rwandaise et la vision anticolonialiste.

Tirillée entre ces deux discours, la SCR adopte des stratégies pour répondre aux attentes de ces deux acteurs. Face aux bailleurs de fonds, elle peut utiliser l'argument de la dépendance réciproque et avoir recours à la stratégie de l'évitement, à celle de l'influence, à celle de la défense ou à celle de la description. Face aux autorités, elle peut utiliser soit la marge de manœuvre formelle soit la marge de manœuvre informelle.

Le cas du Rwanda est un exemple parmi d'autres qui illustre parfaitement la négociation obligatoire des organisations tout au long de leur existence. Cet exemple est particulièrement exacerbé par la présence d'un État rwandais autoritaire. Cette idée d'une société civile « négociatrice » renvoie à la théorie de Pirotte selon laquelle les sociétés civiles sont en perpétuelle construction, car elles naissent de dynamiques exogènes (discours des bailleurs de fonds) et endogènes (stratégies d'appropriation locale).

En guise de conclusion, je souhaite souligner les limites de cette recherche liées aux sources d'information. À propos des informations issues des entretiens, ma 1<sup>ère</sup> critique concerne la vérifiabilité de certaines données. Pour plusieurs sujets sensibles, il n'y a pas de source, pas de preuve tangible. Celles qui pourraient exister ne sont pas accessibles. Ainsi, plusieurs remarques se basent sur des impressions, des on-dit... Par conséquent, je me suis à plusieurs reprises demandé quelle valeur scientifique accorder à ces informations subjectives. Ma 2<sup>nde</sup> critique concerne la prise de notes. Je voulais éviter l'enregistrement pour faciliter la confiance, mais a posteriori je me demande si cela n'a pas entraîné la perte d'information ou pire la réinterprétation de certains dires. Lorsque le débit de paroles de l'interlocuteur est rapide ou lorsque l'entretien se rapproche du dialogue plutôt que de la séance de questions-réponses, il devient difficile de capter toutes les informations explicites ou tacites (le langage corporel). À propos des informations « théoriques », elles étaient toutes empreintes d'un jugement moral, puisque chaque source traduit une position politique et idéologique, une façon de faire de la recherche qui dépend de la méthodologie choisie, des sources de financement, de l'interprétation des résultats...

## Défis de la recherche

Dans les pages qui suivent, je mentionne les défis de ce travail. Ce sont des défis identifiés en amont de ma recherche, j'explique ici comment j'y ai fait face a posteriori.

D'abord, il y a les défis liés au contexte de la recherche. Le Rwanda étant un pays avec un régime autoritaire, le discours public est très important, il est donc difficile d'avoir accès au discours caché, car les personnes craignent des représailles de la part des autorités. Dans le cadre de cette recherche, le 1<sup>er</sup> défi était de réussir à **distinguer le discours public du discours caché**, mais surtout de gagner la confiance des interrogés pour les amener à avoir un discours qui montre leur opinion personnelle. *Étant donné l'importance du discours public, comment interpréter le discours ? Quelle part de vérité se trouve dans les discours ?*

« Les approches qualitatives sont donc tout entières construites autour d'un rapport de proximité entre le chercheur et le sujet (Caratini, 2004). Ici, il s'agit de souligner que la qualité de la relation qui s'établit entre le chercheur et les sujets est garante, dans une large mesure, de la validité des « données » (Caratini, 2004). En effet, les données recueillies par entrevues ou observations ne sauraient, par exemple, être valables si le sujet observé ment ou fait semblant. » (Martineau, 2007, pp 75-76).

Une solution est de tenir compte des métadonnées telles que le ton de la voix, les silences... afin de mieux comprendre l'optique de l'interrogé. Lors des entretiens réalisés à Kigali, il a été compliqué de dépasser le discours public et de gagner la confiance des interrogés en quelques heures seulement. Cet aspect a été accentué par le fait que je suis novice dans le milieu de la recherche et une étudiante étrangère. Afin de mettre l'interrogé à l'aise, je n'ai enregistré aucun des entretiens. Une autre technique a été de jouer la carte de la naïveté et de ne pas donner trop d'informations sur l'objectif de ma recherche afin de ne pas influencer les réponses des interrogés. Le 2<sup>ème</sup> défi était **la barrière de la langue**. La langue la plus parlée est le kinyarwanda. Dans le cas où l'interrogé ne parle ni français ni anglais, il faut faire appel à un interprète. *Mais comment trouver un bon interprète ? Comment être sûr que l'interprète est honnête et ne modifie pas les questions ou les réponses ?* Par

facilité et étant donné l'envergure limitée de ce travail, j'ai interrogé que des personnes francophones.

Ensuite, il existe les défis liés à l'interaction entre chercheur et participant. Étant donné la difficulté de bâtir une relation de confiance, le 3<sup>ème</sup> défi était **de valoriser les informations récoltées** sans abuser de cette confiance. Cela a soulevé ces deux questions : *Quelle valeur scientifique donner aux quelques informations ni enregistrées ni écrites, mais intéressantes pour la recherche ? Que faire si l'interrogé ne veut pas que ces propos soient utilisés dans la recherche ?* Le 4<sup>ème</sup> défi était de savoir que faire avec **les informations récoltées dans le cadre informel**. « Ethical issues do not end when researchers leave the field. They continue through the phase of publication and dissemination of written work. In this phase, professional incentives and ethical obligations can pull in different directions » (Fujii, 2012, p. 721). À plusieurs reprises, il m'a été demandé de ne pas mentionner certaines données dans mon travail ce que j'ai préféré respecter, et ce même si l'anonymat aurait pu être conservé. J'ai également décidé de ne pas utiliser les « informations informelles », car j'estime que dans le cadre d'un mémoire, il est possible de faire la part des choses entre le domaine privé et la recherche.

Pour finir, je tiens à souligner les défis émotionnels. Le 5<sup>ème</sup> défi a été de gérer **la solitude et le sentiment d'isolement** très importants au début de mon séjour à Kigali. Les solutions identifiées ont été l'écriture qui m'a permis de prendre du recul sur mes sentiments, mais aussi la rencontre. Le 6<sup>ème</sup> défi était de **savoir réagir et garder la tête froide face à l'horreur du génocide**. Dans la littérature, certains scientifiques recommandent de privilégier l'empathie à la sympathie. Dans la réalité, il est très difficile de faire la part des choses. Ce dernier défi a été le plus difficile à gérer, car je me trouvais à Kigali durant la période de commémoration. Officiellement, la semaine de commémoration a lieu du 7 au 14 avril, mais il y a la période de « préparation » qui la précède ainsi que toutes les commémorations qui suivent puisque le génocide a duré plusieurs mois. J'ai été très affectée psychologiquement par le deuil rwandais, c'est pourquoi j'ai eu besoin d'une pause pour m'éloigner de cette atmosphère.

# Bibliographie

- Ansoms, A. (2013). Large-Scale Land Deals and Local Livelihoods in Rwanda: The Bitter Fruit of a New Agrarian Model. *African Studies Review* : Vol. 56. 1-23. doi:10.1017/asr.2013.77
- Ansoms, A. & Cioffo, G. (2016). The Exemplary Citizen on the Exemplary Hill: The Production of Political Subjects in Contemporary Rural Rwanda . In: *Development and Change*, Vol. 47, no.6, p. ns.
- Ansoms, A., Wagemakers, I., Madison Walker M. & Murison, J. (2014). Land Contestation at the Micro Scale: Struggles for Space in the African Marshes. *World Development* : Vol. 54. 243–252. doi : <http://dx.doi.org/10.1016/j.worlddev.2013.08.010>
- Banque mondiale. (2018). Doing Business. Retrieved from <https://français.doingbusiness.org/fr/reports/global-reports/doing-business-2019>
- Banque mondiale. (2019). *Rwanda Data*. Retrieved from BM Website <https://data.worldbank.org/country/rwanda>
- Biziou, M. (2004). De la société civile à la société civile mondiale. *Cités*, vol. 17(1), pp. 13-23.
- Canada: Immigration and Refugee Board of Canada. (2004). Rwanda : information sur les camps ingando, y compris l'organisation, la structure, les programmes et la participation; des cas de violation des droits de la personne dans ces camps (2010-novembre 2014). Retrieved from <https://www.refworld.org/docid/56136df34.html>
- Centre de lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda. (2004). Com077/2004 : Délation institutionnalisée, épuration et exclusion ethnique. Retrieved from CLIIR Website <http://www.cliir.org/detail/com0772004-la-delation-institutionnalisee-au-rwanda-favorise-lepuration-et-lexclusion-ethnique-d.html>
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. (1981). Nairobi. [http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr\\_instr\\_charter\\_fra.pdf](http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr_instr_charter_fra.pdf)
- CIA The World Factbook, 2019 Central Intelligence Agency (CIA) (n.d). *The World Factbook Rwanda*. Retrieved from CIA

Website <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/rw.html>

CIVICUS. (n.d). About CIVICUS. Retrieved from CIVICUS Website <https://www.civicus.org>

Collaborative Council of Organizations for Basic Initiative Support. (2011). *The state of civil society in Rwanda in national development : civil society index rwanda report*. Retrieved from CIVICUS Website <https://www.civicus.org/downloads/CSI/Rwanda.pdf>

Constitution de la République du Rwanda du 26/05/2003. *Arrêt n°772/14.06/2003 du 02/06/2003*.

Costantini, G., Verdecchia S. & Rutayisire, F. (2013). *Mapping the civil society and project identification of support program to the civil society in Rwanda : Final Report Mapping*. Retrieved from [http://eeas.europa.eu/archives/delegations/rwanda/documents/press\\_corner/mapping-of-the-civil-society-and-project-identification\\_en.pdf](http://eeas.europa.eu/archives/delegations/rwanda/documents/press_corner/mapping-of-the-civil-society-and-project-identification_en.pdf)

Décret ministériel n° 004/03 du 27/12/2013 portant sur la création du Forum d'Action Conjoint pour le Développement et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. (2013). *Official Gazette n°02 of 13/01/2014*.

Dréano, B. (2007). La société civile comme partenaire. *Revue Projet*, 298(3), 55-61. doi:10.3917/pro.298.0055.

Duterme, R. (2013). *Rwanda : une histoire volée. Dette et génocide*. Ville : Tribord.

Elbers, W. & Arts, B. (2011). Comment joindre les deux bouts : les réponses stratégiques des ONG du Sud aux conditions imposées par les bailleurs de fonds. *Revue Internationale des Sciences Administratives*, vol. 77(4), 743-764. doi:10.3917/risa.774.0743.

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme. (2015). Il n'y a plus d'ONG de défense des droits humains indépendante au Rwanda. Retrieved from FIDH Website <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rwanda/il-n-y-a-plus-d-ong-de-defense-des-droits-humains-independante-au>

Finn Heinrich, V. & Fioramonti, L. (Eds). (2008). *CIVICUS Global Survey of the State of Civil Society. Volume 2 : Comparative Perspectives*. Bloomfield : Kumerian press, Inc.

- Finn Heinrisch, V. & Malena, C. (2008). How to Assess the State of Civil Society Around the World? A Description and Preliminary Review of the CIVICUS Civil Society Index's Conceptual Framework and Research Methodology. In Finn Heinrisch, V. & Fioramonti, L. (Eds). (2008). *CIVICUS Global Survey of the State of Civil Society. Volume 2 : Comparative Perspectives*. (pp. 3 - 18). Bloomfield : Kumerian press, Inc.
- Finn Heinrisch, V. & Shea, C. (2008). Assessing the Legal Environment for Civil Society around the World: An Analysis of Status, Trends, and Challenges. In Finn Heinrisch, V. & Fioramonti, L. (Eds). (2008). *CIVICUS Global Survey of the State of Civil Society. Volume 2 : Comparative Perspectives*. (pp. 3 - 18). Bloomfield : Kumerian press, Inc.
- Front Line Rwanda. (2005). *Disappearances, Arrests, Threats, Intimidation and Co-optation of Human Rights Defenders 2001 – 2004*. Retrieved from <http://www.leitnercenter.org/files/Publications/FrontLineRwandaReport.pdf>
- Fujii, L. A. (2012) 'Research Ethics 101: Dilemmas and Responsibilities'. Retrieved from <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.497.505&rep=rep1&type=pdf>
- Gahler, M., & Talagi, T. (2007). *Rapport sur la liberté d'association dans les pays ACP et les États membres de l'UE*. Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE. Retrieved from [http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/60\\_14/pdf/association\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/60_14/pdf/association_fr.pdf)
- Gready, P. (2011). Beyond "You're Either with Us or against Us": Civil Society and Policymaking in Post-Genocide Rwanda. In Straus S. & Waldorf L. (Eds.), *Remaking Rwanda: State Building and Human Rights after Mass Violence* (pp. 87-99). Wisconsin : University of Wisconsin Press.
- GoR. (2000). Visions 2020 du Rwanda. Retrieved from <http://www.ambarwanda-paris.fr/pdf/Vision-2020-fr.pdf>
- GoR (n.d.). *RGB : e-services*. Retrieved from IREMBO Website <https://irembo.gov.rw/rolportal/en/web/rgb/home?agency-code=RGB&menu-highlight=AGE#RGB>
- Human Rights Council. (2014). Report of the Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association, Maina Kiai, on his mission to

- Rwanda (20–27 January 2014). Retrieved from [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/FAssociation/A-HRC-26-29\\_en.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/FAssociation/A-HRC-26-29_en.pdf)
- Human Rights Watch. (2008). *La loi et la réalité. Les progrès de la réforme judiciaire au Rwanda*. Retrieved from <https://www.hrw.org/reports/2008/rwanda0708/rwanda0708frweb.pdf>
- Initiative Think Tank (n.d.). *IPAR-Rwanda: Évaluer les ententes de rendement (Imihigo) qui améliorent la vie des Rwandais*. Retrieved from Initiative Think Tank Website <http://www.thinktankinitiative.org/fr/content/ipar-rwanda-%C3%A9valuer-les-ententes-de-rendement-imihigo-qui-am%C3%A9liorent-la-vie-des-rwandais>
- IRIBA Center. (2018). *Rapport d'activités structurelles pour soutenir la création d'un Centre indépendant d'archives audiovisuelles, d'accès libre et gratuit, pour tous*. Unpublished document, IRIBA Center, Kigali.
- Kabalisa, O. (2012). *Mushikiwabo : une relation semblable au paternalisme devrait s'arrêter*. IGIHE. Retrieved from <http://fr.igihe.com/religion/politique/mushikiwabo-une-relation-semblable-au>
- Kaldor, M. (2007). *L'idée de société civile mondiale. Recherches sociologiques et anthropologiques*. 38-1. DOI : 10.4000/rsa.517
- Kayitasire, E. (n.d.). *Présentation sur l'expérience des Imihigo au Rwanda [Diapositives]*. Retrieved from <http://siteresources.worldbank.org/EXTSOCIALDEVELOPMENT/Resources/244362-1170428243464/3408356-1212676468434/IMIHIgORWANDA.pdf>
- Korman, R. (2014). *L'État rwandais et la mémoire du génocide: Commémorer sur les ruines (1994-1996)*. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 122(2), 87-98. doi:10.3917/ving.122.0087.
- Le Texier, T. (2008). *Du bon usage des mots : le cas de la « gouvernance » et de la « société civile » au service du « développement »*. Retrieved from [http://www.letexier.org/IMG/pdf/LE\\_TEXIER\\_-\\_gouvernance\\_et\\_societe\\_civile\\_au\\_service\\_du\\_developpement.pdf](http://www.letexier.org/IMG/pdf/LE_TEXIER_-_gouvernance_et_societe_civile_au_service_du_developpement.pdf)
- Lemaître, A., Ansoms, A., Charlier, S., Legrand, V. & Yépez, I. (2016). *Réalités et défis Sud liés au secteur informel : une pluralité d'approches à partir d'une épistémologie d'économie populaire*. *Reflets et perspectives de la vie économique, tome lv(1)*, 89-104. doi:10.3917/rpve.551.0089.

- Longman, T. (2011). Limitations to Political Reform: The Undemocratic Nature of Transition in Rwanda. In Straus S. & Waldorf L. (Eds.), *Remaking Rwanda: State Building and Human Rights after Mass Violence* (pp. 25-44). Wisconsin : University of Wisconsin Press.
- Malena, C. (2008). Does Civil Society Exist ? In Finn Heinrisch, V. & Fioramonti, L. (Eds). (2008). *CIVICUS Global Survey of the State of Civil Society. Volume 2 : Comparative Perspectives*. (pp. 183 - 200). Bloomfield : Kumerian press, Inc.
- Martineau, S. (2007) L'éthique en recherche qualitative : quelques pistes de réflexion. Retrieved from [http://benhur.teluq.quebec.ca/SPIP/soc1014/IMG/pdf/Stephane\\_Martineau.pdf](http://benhur.teluq.quebec.ca/SPIP/soc1014/IMG/pdf/Stephane_Martineau.pdf)
- Masabo, F. (2017). Role of Civil Society Organizations in Conflict and Post-Conflict Situations in Rwanda. *Journal of African Conflicts and Peace Studies*, 3(2), 16-37. doi : 10.5038/2325-484X.3.2.1096
- Ministry of Agriculture and Livestock. (n.d.) *Crop Intensification Program*. Retrieved from MINAGRI Website <https://www.minagri.gov.rw/index.php?id=618>
- Morjé Howard, M. (2003). *The weakness of civil society in post-communist Europe*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Morjé Howard, M. (2008). Conceptual and Methodological Challenges in Comparative Civil Society Research: The State of Civil Society Around the World. In Finn Heinrisch, V. & Fioramonti, L. (Eds). (2008). *CIVICUS Global Survey of the State of Civil Society. Volume 2 : Comparative Perspectives*. (pp. 19 - 26). Bloomfield : Kumerian press, Inc.
- Nduwimana, F. (2004). Société civile africaine : enjeux et perspectives d'une prise de conscience. Retrieved from <https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/bitstream/handle/10625/30403/121347.pdf>
- Office de l'Ombudsman. (2011). Promouvoir la bonne gouvernance : L'expérience de l'Ombudsman. Retrieved from <http://www.ombudsman.gov.rw/Documents/raporo/UMUVUNYI%20PROMOUVOIR%20LA%20BONNE.pdf>
- Opoku-Mensa, P. (2008). The State of Civil Society in Sub-Saharan Africa. In Finn Heinrisch, V. & Fioramonti, L. (Eds). (2008). *CIVICUS Global Survey of the*

*State of Civil Society. Volume 2 : Comparative Perspectives.* (pp. 75 - 90).  
Bloomfield : Kumerian press, Inc.

Otayek, R. (2002). “vu d’afrique ”. société civile et démocratie: De l'utilité du regard décentré. *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9(2), 193-212.  
doi:10.3917/ripc.092.0193

Pacte international relatif aux droits civils et politiques. (1966). New York. Retrieved from Nations Unies- Droits de l’Homme Website <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

PanorActu. (2018). Les « Contrats de Performance des Districts » seront dorénavant évalués en fonction de son impact sur le développement. *PanorActu*. Retrieved from PanorActu Website <http://www.panoractu.com/2018/03/16/contrats-de-performance-districts-seront-dorenavant-evalues-fonction-de-impact-developpement/>

Pirotte, G. (2003). La greffe d'une société civile en Europe de l'Est et en Afrique subsaharienne. Réflexions à partir des expériences transitionnelles en Roumanie et au Bénin. *ORBi : Sciences sociales & comportementales, psychologie*

Pirotte, G. (2012). Étudier les sociétés civiles dans le contexte du nouveau paradigme de l'aide internationale. *Mondes en développement*, 159(3), 11-28.  
doi:10.3917/med.159.0011

Rodriguez Escudeiro, E. (2014). Quels impacts les exigences des bailleurs de fonds publics ont-elles sur les ONG ? Retrieved from Coordination Sud Website <https://www.coordinationsud.org/document-ressource/quels-impacts-les-exigences-des-bailleurs-de-fonds-publics-ont-elles-sur-les-ong-irissave-the-children/>

Rondeau, D. (2016). Justice centrée sur la faute ou justice centrée sur les victimes ? Le dilemme des commissions de vérité et de réconciliation. *Éthique publique* [En ligne], vol. 18, n° 1. Retrieved from <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2572> ; DOI : 10.4000/ethiquepublique.2572

Rwanda Governance Board. (n.d.). *RGB Background*. Retrieved from RGB Website <https://rgb.rw/index.php?id=15>

Rwandan National Police. (2016). Kangwagye appointed National Coordinator for Youth Volunteers in Community Policing. Retrieved from <http://www.police.gov.rw/news->

[detail/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=6359&cHash=5b58baf7e6c03e8469e7ff4d5ad6c727](https://www.ktpress.rw/2019/01/local-leaders-lying-about-performance-indicators-premier/)

- Sabiiti D. (2019). Local Leaders ‘Lying’ About Performance Indicators – Premier. *KTPress*. Retrieved from KTPress Website <https://ktpress.rw/2019/01/local-leaders-lying-about-performance-indicators-premier/>
- Saur, L. (2015). Démocratie en Afrique subsaharienne : dépasser les certitudes occidentales. *Etude réalisée pour la Commission Justice et Paix Belgique francophone*. Retrieved from <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01508805>
- SML, G. (2017). Rwanda : Les vérités crues de Paul Kagame aux Occidentaux. *Afrique sur 7*. Retrieved from <https://www.afrique-sur7.fr/375561-rwanda-les-verites-crues-de-paul-kagame-aux-occidentaux>
- Soudan, F. (2014). Paul Kagame : Je ne conseille à personne de se mêler des affaires intérieures du Rwanda. *Jeune Afrique*. Retrieved from <https://www.jeuneafrique.com/133847/politique/paul-kagam-je-ne-conseille-personne-de-se-m-ler-des-affaires-int-rieures-du-rwanda/>
- Straus, S. & Waldorf, L. (2011). Introduction: Seeing Like a Post-Conflict State. In Straus S. & Waldorf L. (Eds.), *Remaking Rwanda: State Building and Human Rights after Mass Violence* (pp. 3-21). Wisconsin : University of Wisconsin Press.
- Swinnen, C. (2018). Analyse du Projet Commune du Millénaire de Bonou pour un Développement durable. *Unpublished document*. Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve.
- Swinnen, C. (2018). *RWANDA : PROFESIONNALISATION DU TISSU ASSOCIATIF ou comment les autorités influencent le fonctionnement des associations rurales depuis le changement de législation de 2003*. *Unpublished document*. Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve.
- Swinnen, C. (2019). Rapport de stage. *Unpublished document*. Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve.
- Thiriot, C. (2002). Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali. *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9(2), 277-295. doi:10.3917/ripc.092.0277.

Thomson, S. (2011). Re-education for reconciliation: participant observations on Ingando. In: S. Straus and L. Waldorf, eds. *Remaking Rwanda: state building and human rights after mass violence*. Madison, WI: Wisconsin University Press, 331–339.

Trésor de la Langue Française informatisé. (n.d.). *Définition de liberté*. Retrieved from TLFi Website : <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?11;s=2256140295;r=1;nat=;sol=0;>

Tremblay, J. (2018). Au Rwanda, un long et tortueux chemin vers la démocratie. *Radio-Canada*. Retrieved from Radio-Canada Website <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1107235/rwanda-long-tortueux-chemin-democratie-liberte-presse-surveillance>

UNICEF. (1995). *UNICEF Annual Report*. Retrieved from UNICEF Website [https://www.unicef.org/about/history/files/unicef\\_annual\\_report\\_1995.pdf](https://www.unicef.org/about/history/files/unicef_annual_report_1995.pdf)

UNITED NATIONS. (n.d.). Total Population Both Sexes. World Population Prospects 2017 [Base de données]. Retrieved from UNITED NATIONS Website : <https://data.worldbank.org/country/rwanda>

Weston, M. (2014). Rwanda. Le péril démographique. *Courrier International*. Retrieved from Courrier International Website <https://www.courrierinternational.com/article/2014/03/28/le-peril-demographique>

## Résumé

Dès le départ, les organisations de la société civile se lancent dans un jeu d'équilibriste entre les contraintes du régime autoritaire et des bailleurs de fonds. Dans le discours international, la vision libérale du concept de société civile est dominante. La société civile est considérée comme un acteur indépendant qui joue un rôle déterminant dans le développement et la démocratisation du pays. Elle sert aussi de « watchdog ». Dans le contexte rwandais, il peut être dangereux d'occuper ce rôle, c'est pourquoi les OSC peuvent soit refuser au risque de perdre le financement, soit accepter au risque de se mettre en danger. Dans le discours national rwandais, la société civile est perçue comme un partenaire de l'État qui l'aide dans la réalisation de ses objectifs de développement. Tirillée entre ces deux discours, la SCR adopte des stratégies pour répondre aux attentes de ces deux acteurs. Cela illustre la négociation obligatoire des organisations tout au long de leur existence. Concernant la méthodologie, nous avons utilisé la revue de littérature disponible et nous avons réalisé neuf entretiens semi-structurés d'une durée moyenne de deux heures. Les principaux défis de cette recherche sont d'ordre méthodologique, culturel et émotionnel.

**Mots-clés** : Rwanda, société civile, organisation, bailleurs de fonds, autoritarisme

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | [www.uclouvain.be/psad](http://www.uclouvain.be/psad)